

JOURNAL ASIATIQUE

PÉRIODIQUE TRIMESTRIEL

EXTRAIT

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ ASIATIQUE

AVEC LE CONCOURS

 DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

TOME CCLXX

1982

NUMÉRO 1-2

MARCHANDS DU PALAIS ET MARCHANDS DU TEMPLE À LA FIN DE LA I^{re} DYNASTIE DE BABYLONE*

PAR

DOMINIQUE CHARPIN

L'étude de l'économie et de la société paléo-babyloniennes bute sur un obstacle de taille : l'absence presque complète de textes trouvés dans la capitale, puisque seules les fouilles du «Merkes» de Babylone, avant la première guerre mondiale, ont permis de découvrir quelques archives privées¹, d'ailleurs restées inédites². La proximité de l'Euphrate est responsable de cette situation irrémédiable : les niveaux paléo-babyloniens sont en effet pour l'essentiel situés sous le niveau de la nappe phréatique³. Ainsi n'aurons-nous jamais du *palais* de Babylone une connaissance semblable à celle que les fouilles de tell Ḫarīrī

* La matière du présent article a fait l'objet d'une communication à la Société Asiatique le 16 janvier 1981. Les abréviations utilisées sont celles de R. Borger, *Handbuch der Keilschriftliteratur*, tome II, Berlin-New York, 1975, pp. xi ss. Autres abréviations : Ad = Ammiditana ; Ae = Abiešuh ; Aš = Ammišaduqa ; Ha = Hammurabi ; Si = Samsuiluna.

¹ Cf. O. Reuther, *Merkes, Die Innenstadt von Babylon, WVDOG 47*, 1926. Les deux principales concentrations de tablettes sont en 25 p 2 (archives ayant été conservées dans une jarre dont le contenu a été dispersé sur le sol au moment de l'écroulement de la maison consécutive à un incendie), ainsi qu'en 22 h et i.

² Voir cependant la photographie (face seulement) d'un document du règne d'Ammiditana dans *MDOG 38* (1908), p. 8, ainsi que la photographie de 17 tablettes (presque illisibles vu la petite taille de la reproduction) dans Koldewey, *Das wieder erstehende Babylon*, 4^e éd., Leipzig, 1925, p. 238, ill. 157. Un texte littéraire provenant de ces fouilles a été publié par W. G. Lambert, «Divine Love Lyrics from the Reign of Abi-ešuh», *MIO 12* (1966), pp. 41-56 (cf. notamment p. 41, n. 1). H. Klengel a publié récemment un contrat de Babylone datant de Hammurabi (VAT 13289) dans le *Festschrift Lubor Matouš*, édité par B. Hruška et G. Komoróczy, Budapest, 1978, et annoncé à cette occasion la publication prochaine du reste de ces archives dans un volume de la série *VS*.

³ Cf. Klengel : «Der Bruch des Hindije-Dammes führte 1907 zu einem Absinken des sonst hohen Grundwasserspiegels und macht es während einiger Jahre möglich, ~~das~~ in die altbabylonische Schicht vorzustossen» (*loc. cit.*, p. 206, n. 1).

nous ont offerte sur son homologue de Mari⁴. Nous possédons toutefois un bon nombre de documents qui, bien que retrouvés dans d'autres sites, ont en fait été rédigés dans la capitale. Il s'agit surtout de lettres, dont la plupart proviennent de Sippar. C'est la publication de 185 nouvelles lettres «de Sippar» qui est précisément à l'origine du présent article⁵.

Il se trouve en effet qu'une dizaine d'entre elles jette une lumière inespérée sur ce qu'on est convenu d'appeler «les affaires du Palais» («die Geschäfte des Palastes»), sous les règnes d'Ammititana (1683-1647) et Ammišaduqa (1646-1626). Le dossier comportait jusqu'à présent une vingtaine de documents économiques (contrats ou quittances), dont la grande majorité provient de Sippar⁶. Dans sa récente monographie sur cette ville⁷, R. Harris a en outre utilisé sept tablettes inédites appartenant aux mêmes archives; malgré ces textes nouveaux, l'assyriologue américaine est demeurée réservée sur la nature des transactions⁸. La question a été reprise dernièrement par N. Yoffee dans

⁴ C'est d'ailleurs de Mari que nous vient la seule description — fort allusive — que nous ayons du palais d'Hammurabi, grâce à une lettre envoyée par l'ambassadeur Lā'ûm à son maître Zimri-Lim (*ARM II*, 76).

⁵ Copies par C. B. F. Walker, *Cuneiform Texts*, vol. 52 (1976); transcription-traduction par F. R. Kraus, *Altbabylonische Briefe*, vol. 7 (1977). Ces ouvrages seront respectivement cités ci-dessous comme *CT 52* et *AbB 7*.

⁶ Ce dossier avait été rassemblé par F. R. Kraus, *Ein Edikt des Königs Ammišaduqa von Babylon*, *SD V*, Leiden, 1958, ch. 7, pp. 98-106; on y trouvera la référence aux études antérieures de Walther, Koschaker et Leemans. Voir en dernier lieu *AbB 7*, p. 131, note 161c) et p. 151, note 178a).

⁷ R. Harris, *Ancient Sippar, A Demographic Study of an Old-Babylonian City (1894-1595 B.C.)*, Publications de l'Institut historique et archéologique de Stamboul, tome XXXVI, 1975 (ci-dessous abrégé en *Anc. Sip.*). Voici la liste des textes inédits utilisés par Harris et dont on trouvera ici la transcription :

cote BM	Harris, Ancient Sippar	ici
80422	p. 49 n. 62 et p. 74 n. 109	n. 22
80636	p. 49 n. 62, p. 74 n. 109, p. 76 [corriger partout BM 80836 en 80636]	n. 20
80644	p. 74 n. 109	n. 21
80905	p. 76 [corriger 80915 en 80905]	n. 41
80997	p. 76	n. 40
81334	p. 302 sub Utul-Ištar	n. 32
81591	p. 302 sub Utul-Ištar	n. 23

⁸ «These 'loans' seem to represent but one facet of the still quite mysterious business transactions involving the palace and certain high placed officials» (*Anc. Sip.*, p. 49). Harris traite également de ce commerce p. 74 (n. 109), p. 286 etc.

son étude sur «le rôle économique de la couronne à l'époque paléo-babylonienne»⁹. Les conclusions de cet auteur sont très discutables; en outre, il n'a pas pu utiliser les textes inédits cités par Harris, ni les lettres de *CT 52*.

Nous nous proposons donc de reconstituer en un premier temps le schéma des transactions tel qu'il ressort d'une étude conjointe des documents économiques et des lettres concernant le trafic de la laine: on verra comment sont impliqués à la fois les services centraux du palais à *Babylone*, dirigés par un certain Utul-Eštar, et des intermédiaires domiciliés dans les principales villes du royaume, Sippar en particulier¹⁰. La laine n'était toutefois pas l'unique produit dont le palais fit commerce: les transactions portaient également sur le gros bétail et le sésame. C'est ce qu'il faudra examiner dans une seconde étape, qui analysera en outre le statut de ces «intermédiaires». Une troisième partie établira le parallèle entre le trafic du palais et celui des temples, et posera le problème d'un éventuel «monopole d'État», sur la laine en particulier.

1. SCHÉMA DES TRANSACTIONS PORTANT SUR LA LAINE

Les sources que nous possédons relatives aux transactions sur la laine sont de deux sortes: lettres d'une part, contrats et quittances de l'autre. Ce qu'on appellera «dossier A» est formé par un groupe homogène de six lettres (*AbB 2*, 172; *AbB 7*, 160-164), qui sont toutes sans adresse¹¹. Leur contenu montre cependant que l'expéditeur se

⁹ N. Yoffee, *The Economic Role of the Crown in the Old Babylonian Period*, *Bibliotheca Mesopotamica*, vol. 5, 1977, notamment pp. 13-21. Voir mon compte-rendu de cet ouvrage dans le *Journal of the American Oriental Society*, vol. 100, 1980, pp. 461-471. (Je tiens à signaler que ni l'auteur, ni l'éditeur, ne sont responsables des fautes que l'(ex-)imprimeur de *JAOS* a laissé subsister dans cet article).

¹⁰ La problématique de la documentation est ici assez semblable à celle des tablettes cappadociennes. Il s'agit de reconstituer des mouvements commerciaux entre deux pôles (Aššur-Kaniš d'un côté, Babylone-Sippar de l'autre), dont un seul (Kaniš et Sippar respectivement) a fourni des textes. Or lieu de découverte et lieu de rédaction de ces textes peuvent fort bien ne pas coïncider: voir l'étude remarquable de M. T. Larsen, *Old Assyrian Caravan Procedures*, Leiden, 1967.

¹¹ Ces billets sans adresse, de forme caractéristique, sont des *ze'pu* (cf. en dernier lieu C. B. F. Walker, *CT 52*, Préface, et M. Stol, *Akkadica* 9, 25-29. On verra plus loin que, d'après *AbB 7*, 162, ces six lettres ont été adressées au «chef des marchands»

trouvait à Babylone, puisqu'il pressait sans cesse son correspondant de venir l'y rejoindre. Le destinataire résidait à Sippar, d'où provient le lot. Outre ces lettres, on possède également des documents administratifs, dont la typologie a été faite par F. R. Kraus (*Edikt*, pp. 98-102). Nous reprendrons ici son classement, en le modifiant légèrement pour y inclure dix textes supplémentaires :

I. Ventes.

A) Ventes de laine à crédit.

1) A prix ferme :

a) paiement au moment réclamé : BM 80636 (Ad 23); BM 80644 (Ad 24); BM 80422 (Ad 25); CT 8, 36a (Ad 26); BDHP 19 (Ad 29); CT 8, 11c // CT 48, 119 (Aš 1); CT 8, 21a (Aš 13); CT 8, 30b (Aš 13);

b) terme du paiement fixé : CT 6, 35c (Aš 2).

2) Au cours qui aura lieu, paiement au moment réclamé : CT 6, 37c (Ad 29).

B) Paiements de la laine achetée à crédit : CT 33, 31 (Ad 31); BDHP 30 (Aš 15).

II. Prêts.

C) Prêts d'orge et de sésame :

1) Dilbat : YOS 13, 289 (Ad 34); VS 7, 72 (Aš 3); VS 7, 78 (Aš 6).

2) Sippar : BM 81334 (Ad 31); PBS 8/2, 214 (Ad 33); BE 6/1, 86 (Ad 37); BE 6/2, 120 (Aš 4).

(u g u l a d a m . g à r) de Sippar, Ilšu-ibni(šū), attesté comme tel par de nombreux documents datés de l'an 5 à l'an 26 du roi Ammiditana (*cf. infra*, Annexe). On trouve en outre dans ces lettres mention d'un courrier (n a . a š . b a r) nommé Rišatum (*AbB* 7, 161 : 8; 162 : 7; 163 : 18; 164 : 15); celui-ci est présent comme témoin en Ad 23 (BM 80636 : 14, *cf. n. 20*) et en Ad 32 (CT 48, 101, r. 4; corriger Harris, *Anc. Sip.*, p. 280, n 84 : «Ams 22»). On doit donc se séparer de Walker qui indique dans la préface de CT 52 : «n° 154-164 may be part of a single archive». En réalité, on a affaire à deux lots différents. Le premier est le «dossier A» défini ci-dessus. Quant au second, il comprend, outre *AbB* 7, 154-159, *AbB* 1, 106, 108, 113, 123 ainsi que *AbB* 2, 116. On trouve sur les enveloppes des tablettes *AbB* 2, 116 et *AbB* 7, 156 le sceau de l'expéditeur : «Riš-Marduk, scribe, fils de Marduk-mušallim, serviteur du roi Ammišaduqa» (*cf. AbB* 7, p. 134 note 156 a). Ce deuxième lot est donc postérieur au «dossier A» et ne traite d'ailleurs pas des mêmes affaires, malgré quelques analogies.

D) Prêts d'argent avec paiement au porteur, échéance à un mois : BE 6/1, 87 (Ad 36); PBS 8/2, 241 (Aš 6).

E) Prêt d'argent à rembourser en sésame : BE 6/1, 85 (Ad 32).

III. Autres emplois du produit des ventes.

F) Embauche de moissonneurs : Grant, *SCT* 262 (Ad 37); YOS 13, 38 (Aš 1).

F') Achat d'esclaves : BAP 4 (Aš 10); *ed-Dēr* 45 (date cassée).

IV. Documents de la comptabilité du palais.

G1) Reçus ponctuels : BM 80905 (Ad 23); BM 80997 (Ad 23).

G2) Quittances globales : CT 48, 72 (Ad 30); CT 8, 2b (Ad 34).

C'est grâce à ces sources variées qu'il est possible de déterminer les différentes étapes des transactions : nous les examinerons en détail, reconstituant les opérations dans leur séquence originelle, même lorsqu'elles ne sont pas directement documentées.

Phase 1 : la livraison de la laine.

Le premier problème concerne l'origine même de cette laine¹². Le dossier A nous donne par trois fois une indication à ce sujet : «on vient de peser la laine du palais» (*AbB* 7, 160:1); «comme tu l'as entendu (dire), la laine qui sera livrée aux marchands a été reçue; elle est scellée dans l'*akītum* et se trouve disponible» (*AbB* 7, 161:1-5); «comme tu l'as entendu (dire), je viens de recevoir la laine et de la sceller dans l'*akītum*» (*AbB* 7, 162:1-3).

Ces précisions sont très intéressantes, car elles permettent de rattacher aux transactions sur la laine du palais tout un dossier épistolaire (B) relatif à la tonte des moutons¹³. Ces lettres émanent du roi Ammišaduqa ou d'un haut fonctionnaire¹⁴; vu leur caractère très

¹² Leemans s'est demandé si cette laine ne provient pas de taxes, ou encore si elle n'a pas été achetée par le palais (*The Old Babylonian Merchant*, p. 103); cette dernière hypothèse est fort peu satisfaisante, à moins de supposer que le palais ait voulu faire du profit en la revendant. En fait, il s'agit de la commercialisation de la laine fournie par les troupeaux du palais.

¹³ Ce lien avait déjà été pressenti par Leemans dans *JESHO* XI, 1968, pp. 178-179.

¹⁴ Voici les références à cette correspondance :

répétitif, nous n'en traduirons qu'une à titre d'illustration (*AbB* 2, 48) :

«À Ibni-Sîn, fils de Marduk-nāšir, dis (ceci): ainsi (parle) Ammišaduqa. La tonte (des moutons) aura lieu dans le *bīt akītim*. Dès que tu verras ma lettre, prends la route à la tête des ovins que tu pais, emporte les documents scellés concernant les ovins que tu as fait sortir en livraison¹⁵, et viens sans délai à Babylone! Rejoins Babylone le premier du mois *addaru* (XII)».

On voit donc que la tonte de ces moutons a lieu à la fin de l'hiver (du milieu du mois XI au début du mois XII), ce qui est le moment attendu¹⁶. Elle s'effectue dans le *bīt akītim*, bâtiment sur la nature exacte duquel on ne sait rien pour cette époque (lit. «maison de la fête du Nouvel An»). C'est là que la laine est ensuite reçue par le fonctionnaire responsable, qui la fait peser et préparer en ballots qui sont scellés¹⁷. La laine est alors prête à être distribuée aux intermédiaires chargés de son écoulement.

Phase 2: livraison de la laine aux intermédiaires.

Aucun texte n'illustre cette phase directement. Cela se comprend fort bien, puisque la tablette où, à coup sûr, les services comptables inscrivait la quantité de laine reçue par chaque intermédiaire constituait une créance conservée par le palais à Babylone, et qu'en outre elle devait être détruite au moment du remboursement. Les renseignements que nous possédons sur cette phase se réduisent donc à quelques allusions dans les lettres du «dossier A», ainsi qu'à quelques lignes qui, dans tous les contrats de type IA et IB, récapitulent les opérations antérieures: «1 talent de laine appartenant au palais, valant 10 sicles

– Ammišaduqa à Marduk-nāšir: *AbB* 2, 50;

– Ammišaduqa à Ibni-Sîn fils de Marduk-nāšir: *AbB* 2, 48 (arrivée à Babylone le 1/XII); *AbB* 2, 49 (arrivée à Babylone le 10/XI); *AbB* 2, 51; *AbB* 2, 52 (arrivée à Babylone le 6³/XI); *AbB* 7, 32;

– Sîn-iqīšam aux fils d'Ibni-Sîn fils de Marduk-nāšir: *AbB* 1, 84 (arrivée à Babylone le 20/XI);

– Sîn-iqīšam à Akkiya: *AbB* 1, 83 (arrivée à Babylone le 15/XI).

¹⁵ Pour cette expression, cf. J. N. Postgate, «Some Old Babylonian Shepherds and Their Flocks», *JSS* 20, 1975, p. 7 (ajouter *AbB* 1, 83: 17).

¹⁶ Cf. Postgate, *loc. cit.*, p. 4.

¹⁷ Pour des exemples d'étiquettes en argile ayant servi à fermer de tels ballots, à une époque plus récente, cf. J.-M. Durand, *JA* CCLXVII, 1979, pp. 245-260.

d'argent, que le chef des marchands Ilšu-ibni a reçu dans le palais, sous la responsabilité du scribe Utul-Eštar ...» (CT 8, 36a: 1-5).

Phase 3: vente de la laine à crédit.

Après avoir reçu la laine dans le palais, plus précisément dans ce bâtiment nommé *bīt akītim*, les intermédiaires se chargeaient de son transport jusqu'à leur lieu de résidence, Sippar ou Dilbat dans les cas qui nous sont connus. Se posait alors le problème de la commercialisation. Nous ne possédons aucun document indiquant une vente au comptant. Plusieurs contrats attestent en revanche la vente à crédit de cette laine, avec une formulation juridique analogue à celle des prêts. En général, le prix est fixé à l'avance; le remboursement en argent peut se faire au moment où le palais réclamera l'argent (*supra*, p. 28, type 1a), ou bien à une échéance prédéterminée (type 1b). Dans un seul cas, le prix sera fixé selon le cours en vigueur au moment où le remboursement sera exigé par le palais¹⁸.

Voici, à titre d'exemples, la traduction de quelques-uns de ces contrats¹⁹:

*BM 80636*²⁰:

¹30 mines de laine, selon le poids de réception du palais, ²faisant partie de la laine du palais ³que le chef des marchands Ilšu-ibni ⁴a reçue dans le palais; ⁵du scribe Utul-Eštar, ⁶Nidin-... [...], ⁷Sîn-iqīšam ⁸et ses frères, les fils de [...], ⁹ont reçu (cette laine). ¹⁰Le jour où le palais désirera l'argent, ¹²ils verseront au palais ¹¹6 sicles d'argent scellé. (2 témoins et date: 6/VII/Ad 23).

Le formulaire est ici atypique, et laisse croire que les débiteurs ont reçu la laine directement du scribe Utul-Eštar, alors que d'après le

¹⁸ Pour une description plus détaillée des variantes dans le formulaire de ces contrats, cf. Kraus, *Edikt*, pp. 99-100.

¹⁹ Je remercie M. C. B. F. Walker, Assistant Keeper au British Museum, qui m'a permis de consulter et citer les textes inédits utilisés par R. Harris.

²⁰ BM 80636: ¹30 ma.na sig ^{na4n}[am-ha-ar-ti é.gal] ²ša sig ša é.gal ³ša dingir-šu-ib-ni ugula [dam.gār] ⁴i-na é.gal im-hu-[ru] ⁵ki ú-túl-eš₄-tár [dub.sar] ⁶ni-di-in NU BAR[...] ⁷dEN.ZU-i-qi-ša-a[m] ⁸ù ah-hu-šu dumu.meš x [...] ⁹šu ba.an.[i.meš] ¹⁰u₄-um é.gal kù.babbar i-[ir-ri-šu] ¹¹6 gín kù. babbar, ka-an-'kam⁷ ¹²a-na é.gal i.lá.e ¹³igi dEN.ZU-i-di-nam dumu in-bi-ia? ¹⁴igi ri-ša-tum na.aš.bar ¹⁵iti du₆.kù ud.6.kam ¹⁶mu am-mi-di-ta-na lugal.e ¹⁷urudu alam.alam.a.ni šùd.šùd.d[é] ¹⁸ù d]ama.lam⁸ [...] ¹⁹é.babbar.ra.šè [...] ^{TL} kišib dEN.ZU-i-qi-ša-am.

schéma des autres éléments du dossier, le créancier est en fait clairement Išū-ibni.

*BM 80644*²¹:

¹30 5/6 mines 2 1/3 sicles de laine selon le poids de Šamaš(?), ²dont la valeur en argent est de 6 1/3 sicles 7 1/2 grains, ³faisant partie de la laine du palais ⁴que le chef des marchands Išū-ibni ⁵a reçue dans la palais, ⁶dépendant du scribe Utul-Eštar; ⁸Warad-Ibari ⁹et Šamaš-bāni, ¹⁰les fils d'Etel-pi-Šamaš, ¹¹ont reçu (cette laine) du chef des marchands Išū-ibni. ¹²Le jour où le palais désirera l'argent, ¹⁵ils (le) verseront ¹⁴au messenger (na.a.š.bar) du palais. (3 témoins et date: 16/III/Ad 24).

Selon BM 80636, les débiteurs doivent rembourser l'argent «au palais». BM 80644, de même que BM 80422, est plus précis: le remboursement doit être effectué «au messenger du palais». On notera qu'en BM 80636 est présent comme témoin le messenger Rīšatum, dont les activités relatives au recouvrement des sommes d'argent dues au palais sont documentées par les lettres du «dossier A» (*cf. supra* n. 11).

*BM 80422*²²:

¹I talent de laine selon le poids ..., ²faisant partie de la laine du palais ³(placée) sous la responsabilité du scribe Utul-Eštar; ⁵Šamaš-bāni ⁶et Warad-Ibari, ⁷les fils d'Etel-pi-Šamaš, ⁸ont reçu (cette laine) ⁴du chef des marchands Išū-ibni. ⁹Le jour où le palais ¹⁰désirera l'argent, ¹²ils verseront l'argent ¹¹au messenger du palais. (3 témoins et date: 25/V/Ad 25).

²¹ BM 80644: ¹31 5/6 ma.na 2 1/3 gín sig na₄ [dutu?] ²kù.bi 6 1/3 gín 7 1/2 še ³š[à] sig [š]a é.gal ⁴ša dingir-šu-ib-ni ugula dam.gàr ⁵i-na é.gal im-hu-ru ⁶[ni.š]u ú-túl-eš₄-tár dub.sar ⁷ki dingir-šu-ib-ni ugula dam.gàr ⁸ir-di-ba-ri ⁹ù dutu-ba-ni ¹⁰[dum]u.meš e-tel-pi₄-dutu ¹¹šu ba.an.ti.meš ¹²[u]₄-um é.gal ¹³kù.babbar i-ir-ri-šu ¹⁴[a-na] n[a].aš.[ba]r é.gal ¹⁵[i].lá.e.meš ¹⁶igi ú-ba-rum dumu dingir-šu-ba-ni ¹⁷igi be-[et]-i[a]-tum dumu dingir-šu-ba-ni ¹⁸iti sig₄.a ud.16.kam ¹⁹mu am-mi-di-ta-na lugal.e ²⁰šita g^{is}tukul.la KÙ.GI ²¹[x x] na⁴duh.šu.a.bi ²²[x x] é.sag.il.la.šè [i]n.[ni].in.k[u₄.(re)] TL kišib ir-di-ba-[ri] (traces de sceau sur le rev., illisibles).

²² BM 80422: ¹I gú sig n[a₄? ...] ²ša sig é[.gal] ³ša qá-ti ú-túl-eš₄-tár dub.sar ⁴ki dingir-šu-ib-ni ugula dam.gàr ⁵dutu-ba-ni ⁶ù ir-i-ba-ri ⁷dumu.meš e-tel-pi₄-dutu ⁸šu ba.an.ti.meš ⁹u₄-um é.gal ¹⁰kù.babbar i-ir-ri-šu ¹¹a-na na.aš.bar é.gal ¹²kù.babbar i.lá.e ¹³igi ^dEN.ZU-e-ri-ba-am ¹⁴dumu ta-ri-ba-tum ¹⁵igi i-din^{dn}in.šubur ¹⁶dumu ^dEN.ZU-na-di-in-šu-mi ¹⁷igi ^dnanna-ma.an.si dub.sar ¹⁸iti kin^dinanna ud.25.kam ¹⁹mu am-mi-di-ta-na lugal.e ²⁰mu ús.sa šita g^{is}tukul.la [b.diri(.ge.eš.a)] ²¹KÙ.GI na₄.duh.šu.a TL kišib dutu-ba-ni (vignette) kišib 30-e-ri-ba (vignette).

On remarque que les contractants sont identiques à ceux du texte précédent; le formulaire est cependant légèrement différent, puisque la valeur de la laine n'est pas indiquée, et qu'on ne signale pas que cette laine a été reçue dans le palais par le chef des marchands, Ilšu-ibni.

*BM 81591*²³:

¹1 sicle d'argent [...], ²valeur de 6 mines de laine [du palais], ³sous la responsabilité du scribe Utul-Eštar, ⁴que le juge Utušumundib a reçues; ⁸Iawi-Arah, ⁹fils d'Ekur-rabi ¹⁰a reçu (cette laine) ⁶du juge Utušumundib ⁷fils d'Ilšu-ibni. ¹¹Le jour où il le désirera, ¹³il versera l'argent ¹²au porteur de sa tablette. (2 témoins et date: [x]/VII/Ad 37).

Au lieu d'indiquer que le débiteur a reçu 6 mines de laine valant 1 sicle d'argent, le contrat mentionne ici une dette d'1 sicle, représentant le prix de 6 mines de laine. La réalité est cependant exactement la même que précédemment: Utušumundib, le fils d'Ilšu-ibni, vend ici à crédit une petite quantité de laine qu'il a reçue des services d'Utul-Eštar.

Phase 4: le remboursement des créances.

On possède deux documents relatifs à cette phase (*supra*, p. 28, type IB). Voici la traduction de l'un d'eux (*BDHP*, n° 30)²⁴:

¹⁵sicles d'argent selon le poids de Šamaš, ²faisant partie du prix d'1 talent de laine ³du palais, ⁴sous la responsabilité de l'*abi šābim* Utul-Eštar, ⁵⁻⁷qu'en

²³ BM 81591: ¹1 gin kù.babbar [...] ²šám 6 ma.na sig [é.gal] ³ni.šu ú-túl-eš₄-tár dub.sar ⁴ša^a utu-šu.mu.un.dib di.ku, ⁵im-hu-ru ⁶ki utu-šu.mu.un.dib di.ku, ⁷dumu dingir-šu-ib-ni ⁸ia-wi-ra-ah ⁹dumu é.kur-ra-bi ¹⁰šu ba.an.ti ¹¹u₄-um i-ir-ri-šu-ma ¹²a-na na-ši ka-ni-ki-šu ¹³kù.babbar i.lá.e ¹⁴igi^dmar.tu-na-ši-ir dumu kur-tum ¹⁵igi an-ka-eš₄-tár gala ¹⁶iti d[u₆.kù ud.x.kam] ¹⁷mu am-m[i-dí-ta-na lugal.e] ¹⁸bád.da [...] ¹⁹dam-qi-^ri-[li-šu ...] ²⁰bi.in.'dù.a' [...] (sceau à légende religieuse).

²⁴ ¹⁵gin kù.babbar na₄ utu ²šà šám 1 gú.un sig.há ³ša é.gal ⁴ni.šu ú-túl-eš₄-tár a-bi erin₂.meš ⁵ša mu am-mi-ša-du-qá lugal.e ⁶urudu^{du}ki.lugal.gub.ba i.mah.a ⁷ù ki.lugal.gub.ba kur.didli.a ⁸ša ki iš-me.^dEN.ZU dumu ^dEN.ZU-be-el-ap-lim ⁹amar.utu-mu-ša-lim ¹dingir-šu-ib-ni ¹⁰ù dumu.meš nu-úr.^dutu ¹¹[i]m-hu-ru ¹²mu.túm ¹³amar.utu-mu-ša-lim ¹dingir-šu-ib-ni ¹⁴ù dumu.meš nu-úr.^dutu ¹⁵nam-ha-ar-ti ¹⁶iš-me.^dEN.ZU dumu ^dEN.ZU-be-el-ap-lim ¹⁷igi šu-mu-um-li-ib-ši dumu pir-hi-i-li-šu ¹⁸igi be-el-šu-nu dumu dingir-šu-ba-ni ¹⁹iti šu.numun.a ud.18.kam ²⁰mu am-mi-ša-du-qá lugal.e ²¹alam.a.ni šu.silim.ma [x] ²²ab'.di.di in.ne.en'.ku₄' (TL) kišib šu<-mu-um>li-ib-ši. On doit remarquer que ce document a été annulé par une croix tracée en diagonale sur la face et sur le revers.

l'an 13 d'Ammišaduqa, ⁸d'Išme-Sîn fils de Sîn-bêl-aplim, ⁹Marduk-mušallim, Ilšu-ibni ¹⁰et les fils de Nūr-Šamaš ¹¹ont reçu; ¹²apport ¹³de Marduk-mušallim, Ilšu-ibni ¹⁴et des fils de Nūr-Šamaš; ¹⁵réception par ¹⁶Ilšu-ibni fils de Sîn-bêl-aplim (2 témoins et date: 18/IV/Aš 15).

Il s'agit du reçu délivré par Išme-Sîn à Marduk-mušallim, Ilšu-ibni et aux fils de Nūr-Šamaš, certifiant que ceux-ci ont versé 5 sicles d'argent. Le texte précise que le versement de cet argent est consécutif à la réception d'1 talent de laine, les lignes 2 à 11 rappelant le début de la transaction (phase 3). L'intérêt de ce texte est très grand, car il correspond au remboursement partiel d'une créance que nous possédons également. Il s'agit de CT 8, 21a²⁵:

¹1 talent de laine du palais, ²valant 10 sicles d'argent, ³sous la responsabilité de l'*abi šābim* Utul-Eštar, ⁴d'Išme-Sîn fils de Sîn-bêl-aplim, ⁵Marduk-mušallim fils de Sîn-iddinam, ⁶Ilšu-ibni fils de Sîn-eribam, ⁷et les fils de Nūr-Šamaš, leurs frères, ⁸ont reçu. ⁹Le jour où la criée du palais ¹⁰aura lieu, ¹²ils verseront ¹¹l'argent au palais (2 témoins et date: 20/VI/Aš 13).

La comparaison des deux documents est instructive à un double point de vue. D'une part, la créance devait être remboursée au moment où le palais le réclamerait; or il s'écoula presque deux ans entre la vente à crédit (20/VI/Aš 13) et l'acquittement de la moitié de la somme dûe (18/IV/Aš 15). Il s'agit donc de transactions à moyen terme. D'autre part, la créance stipulait que les débiteurs verseraient l'argent au palais; on voit qu'en réalité ils ont versé l'argent à l'intermédiaire qui leur avait fourni la laine, en l'occurrence Išme-Sîn. Celui-ci devait alors lui-même porter l'argent au palais de Babylone.

Phase 5: les intermédiaires versent l'argent au palais.

Cette phase ne semble pas toujours se dérouler sans difficultés, du fait que le remboursement ne s'effectue pas en une seule fois, mais par plusieurs versements: quand vient le moment d'apurer les

²⁵ ¹1 gú.un síg ša é.gal ²šam 10 gín kù.babbar ³ni.šu ú-túl-eš₄-tár a-bi erin₂.meš ⁴ki iš-me-^dEN.ZU dumu ^dEN.ZU-be-el-ap-lim ⁵damar.utu-mu-ša-lim dumu ^dEN.ZU-i-di-nam ⁶dingir-šu-ib-ni dumu ^dEN.ZU-e-ri-ba-am ⁷ù dumu.meš nu-úr-^dutu ah-hu-šu-nu ⁸šu ba.an.ti.meš ⁹u₄-um ti-ru é.gal ¹⁰i-ša-ás-su-ú ¹¹kù.babbar a-na é.gal ¹²i.lá.e.meš ¹³iği šu-mu-li-ib-ši dumu pir-hi-i-li-šu ¹⁴iği be-el-šu-nu dumu dingir-šu-ba-ni ¹⁵iti šu.nūmun.a ud.20.kam ¹⁶mu am-mi-ša-du-qá lugal.e ¹⁷urudu_{ki}.lugal.gub.ba ¹⁸i.mah.a ri₄.kišib be-el-šu-nu na₄.kišib ^damar.utu-mu-ša-lim.

comptes, les intermédiaires (notamment celui que nous connaissons le mieux et qui réside à Sippar) font la sourde oreille aux injonctions pressantes des fonctionnaires de Babylone. Tel est du moins le témoignage du dossier A :

a) «On t'a ordonné depuis longtemps de recouvrer et préparer l'argent qui est sous la responsabilité des marchands²⁶. Comme cela ne t'a pas été clairement indiqué, je t'ai écrit pour t'en informer. Prépare l'argent, afin qu'il soit prêt. On t'écrira par la suite (quand) tu devras monter à Babylone. Ne sois pas négligent en ce qui concerne la préparation de l'argent! (...) Présentement, donne à Rīšatum ce qui t'échoit, afin qu'il l'apporte à Babylone» (*AbB 2*, 172: 1-12 et 17-19).

b) «Je viens de t'envoyer le courrier Rīšatum. Dès qu'il t'aura rejoint, prends le reste de l'argent, [prix de la laine] dont tu n'as pas achevé le versement, et viens avec lui à Babylone!» (*AbB 7*, 161: 8-18).

c) «On vient d'effectuer une réclamation auprès des marchands au sujet de l'argent, prix (des marchandises du palais)²⁷ dont les marchands sont responsables. C'est sur l'ordre de Monsieur que je t'écris. Je viens de t'envoyer le courrier Rīšatum. Dès qu'il t'aura rejoint, prends tout l'argent, prix (des marchandises du palais) dont tu es responsable, et viens avec lui à Babylone. Ne traîne pas! Rejoins-moi rapidement!» (*AbB 7*, 162: 4-16).

d) «Comme tu l'entends (dire) sans cesse, on cherche depuis deux mois à collecter l'argent, prix (des marchandises du palais) qui est sous la responsabilité des marchands. Je t'ai écrit précédemment de préparer ton argent et de venir à Babylone. Maintenant, le courrier Rīšatum a pris la tablette de Monsieur destinée à Ilšu-ibnīšu, le chef des marchands, relative au fait de prendre l'argent, prix (des marchandises du palais) qui est sous sa responsabilité, et de venir à Babylone, et il (= Rīšatum) vient de partir pour Sippar. Dès qu'il t'aura rejoint, prends l'argent, prix (des marchandises du palais) qui est sous ta responsabilité, et viens avec le courrier Rīšatum à Babylone!» (*AbB 7*, 163: 1-19).

²⁶ Je traduis l'expression *ša qāti* (lit. «de la main de») par «sous la responsabilité de», sans prétendre que cette traduction convienne à tous les contextes; elle me paraît ici bien rendre compte du rôle des intermédiaires (cf. Kraus, *Edikt*, p. 103 n. 8). Noter d'ailleurs en ce qui concerne Utul-Eštar l'alternance *ni.šu Utul-Eštar* (passim) / *ša pihāt Utul-Eštar* (*CT 6*, 35c: 5) / *ša qāti Utul-Eštar* (*BM 80422*: 3).

²⁷ En raison du parallélisme avec les expressions *kù.babbar šàm sig ša é.gal* (vg. *BE 6/1*, 87: 2), *kù.babbar šàm sig amar mu.3 ù še.giš.i* (*CT 48*, 72: 5), lorsqu'on trouve l'expression *kù.babbar šàm* seule, je traduis par «argent, prix (des marchandises du palais)». Il n'y a aucune raison de suppléer à chaque fois *sig* comme le fait Yoffee (*op. cit.*, p. 24).

On a essayé de citer ces lettres dans leur séquence chronologique originelle; le temps minimal que couvre leur succession est indiqué en d), soit deux mois. L'intérêt de cette dernière lettre vient de ce qu'elle fournit un aperçu sur l'identité des correspondants. Comme l'a bien vu l'éditeur d'*AbB 7* (p. 141, n. 163c), le destinataire de ces lettres n'est autre que le chef des marchands, Ilšu-ibnišū. Or la participation de ce dernier aux transactions portant sur la laine du palais est attestée par de nombreux documents économiques, dont quelques-uns ont été traduits plus haut, et qui proviennent de Sippar, tout comme les lettres du «dossier A»²⁸. Quant à l'expéditeur, F. R. Kraus (*loc. cit.*) semble considérer qu'il n'est autre que le Monsieur (*awilum*) mentionné dans la lettre d). Que celle-ci soit un message privé annonçant l'arrivée imminente d'un ordre officiel, c'est ce dont on ne peut douter. Mais au vu de la phrase «c'est sur l'ordre de Monsieur que je t'écris» (*AbB 7*, 162:6), il semble bien que l'auteur d'une partie au moins de cette correspondance soit un subordonné de ce haut fonctionnaire (*awilum*). Peut-on aller plus loin? Disons, à titre d'hypothèse, que cet *awilum* pourrait fort bien être Utul-Eštar²⁹: les contrats montrent en effet que les marchandises étaient distribuées à Babylone sous sa responsabilité.

Le versement d'argent, une fois effectué, donnait lieu à la rédaction par les services compétents du palais de documents scellés, qui étaient conservés par les intermédiaires comme quittances. Il en existe deux types, selon que la quittance est délivrée immédiatement à l'intéressé (type G1), ou qu'il s'agit d'un compte récapitulatif (type G2). Les quatre documents que nous possédons, et qui proviennent de Sippar,

²⁸ Une alternance Ilšu-ibni / Ilšu-ibnišū n'est pas rare pour désigner un même individu, parfois même à l'intérieur d'un même texte (par ex., *YOS 13*, 527: 4 et 9). Voir également la *naditum* Erišti-Šamaš, citée comme fille d'Ilšu-ibni (*YOS 13*, 376 et 402) ou d'Ilšu-ibnišū (*YOS 13*, 484). Dans les documents économiques, on trouve le nom de l'*ugula dam.gār* de Sippar écrit le plus souvent Ilšu-ibni (*Sippar*, p. 76); on trouve cependant aussi Ilšu-ibnišū (*cf. infra*, Annexe, p. 62). Que l'*ugula dam.gār* cité dans *AbB 7*, 163 soit le même que celui des textes économiques me paraît assuré par la présence du courrier (*na.aš.bar*) Rišatum, à la fois dans les lettres du «dossier A» (références ci-dessus, note 11), et dans une transaction menée par Ilšu-ibni (BM 80636: 14, *supra* note 20).

²⁹ Pour ce personnage, *cf.* en dernier lieu N. Yoffee, *The Economic Role of the Crown*..., chapitre 2, et mes remarques dans *JAOS* 100, 1980, pp. 464-467.

quoique rédigés à Babylone, seront analysés plus loin en détail (cf. p. 42).

La répugnance des intermédiaires à venir dans la capitale régler leurs comptes peut s'expliquer ainsi. On a vu que la vente à crédit n'a parfois d'autre échéance que le moment où le palais exigera le remboursement; en ce cas, l'intermédiaire répercute immédiatement l'ordre reçu sur ses débiteurs, puis il fait porter l'argent à Babylone. Mais la vente peut aussi se faire à échéance fixe; dès lors, les intermédiaires disposent de l'argent résultant de la vente de la laine jusqu'au moment où le palais le leur réclamera. Entre-temps, ils peuvent le faire fructifier en le prêtant. Ces prêts sont de deux sortes: grain (orge ou sésame) et argent³⁰. Les prêts de grain (plus de 15 gur en YOS 13, 289; 10 gur en BE 6/1, 86; 8 gur en BE 6/2, 120; 4 gur en VS 7, 72; un peu plus d'1 gur en PBS 8/2, 211³¹; 3/5 de gur en VS 7, 78) sont remboursables à la moisson. Un cas particulier est constitué par BM 81334³², où une faible quantité de sésame est prêtée pendant cinq jours. Quant aux prêts d'argent, leur échéance est fixée

³⁰ Malgré Koschaker (*ZA* 47, 1942, p. 142 n. 16), les n^{os} 14 et 15 de Kraus sont en fait très différents, et n'appartiennent pas au même dossier. Il s'agit du grain appartenant au palais et stocké dans un entrepôt de Sippar-Amnānum, qu'Utu-šumundib a reçu et qu'il prête à divers individus, contre remboursement à la moisson. Le nom d'Utu-Ištar n'apparaît pas, et on notera qu'Utu-šumundib agit ici en tant qu'*u.gula dam.gār* (alors qu'il n'était encore que *dī.ku₅* dans les textes du dossier de la laine où il figurait). Ces transactions sont de plus limitées spatialement à Sippar, et surtout le remboursement est effectué en grain, non en argent: il ne s'agit donc nullement de la commercialisation du grain appartenant au palais.

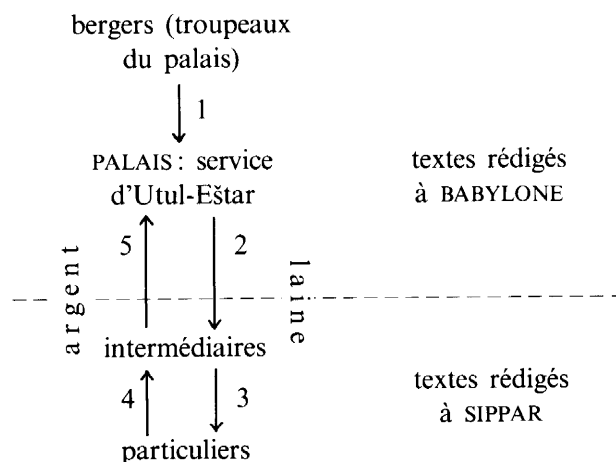
³¹ Dans ce texte, l'échéance est fixée à un mois, mais le document est daté du 16 du mois I. Or on sait qu'à cette époque (règne d'Ammiditana), la moisson avait lieu au mois I (cf. J. Neuman et R. M. Sigrist, «Harvest Dates in Ancient Mesopotamia», *Climatic Change* 1, 1978, p. 247). Ce prêt a donc lieu au moment de la moisson, ce qui pourrait expliquer ce fait atypique (mentionné II. 1 et 11), à savoir que le prêt ne comporte pas d'intérêt.

³² BM 81334: ¹0,3.0 še.giš.i ²ša šām é.gal ³nī.šu *ú-túl-eš₄-tár* dub.sar ⁴ša *šu-mu-um-li-ib-ši* dumu *pir-hu-i-lī-šu* ⁵*im-hu-ru* ⁶ki *šu-mu-um-li-ib-ši* dumu *pir-hu-i-lī-šu* ⁷*ba-si-sú* ⁸dumu *ib-ni-damar.utu* ⁹šu ba.an.ti ¹⁰*a-na* 5 *u₄-mi* ¹¹*a-na na-ši ka-ni-ki-šu* ¹²še.giš.i i.ág.e ¹³igi *a-wi-il-dmar.tu* šabra ¹⁴igi ^dEN.ZU-šeš-i-dī-nam PA.PA ¹⁵iti bār.zà.gar ud.17.kam ¹⁶mu *am-mi-di-ta-na* lugal.e ¹⁷dⁿnin.urta ur.sag á.dah.ni.še (T.L.) *kišib ba-si-sú* (vignette; une deuxième empreinte comporte une légende religieuse de 4 lignes).

à un mois (BE 6/1, 87; PBS 8/2, 241), ou seulement 10 jours (BE 6/1, 85)³³.

On peut récapituler l'ensemble des transactions portant sur la laine du palais sous la forme de deux tableaux, dans lesquels les chiffres de 1 à 5 renvoient aux phases des transactions définies plus haut :

A) *Les flux de marchandises et d'argent :*



B) *Documentation disponible :*

nature	phase	lieu de rédaction	lieu de découverte
– lettres: dossier A	1, 2, 5	Babylone	Sippar
dossier B	1	Babylone	?
– contrats	3, 4	Sippar	Sippar
– documents comptables	5	Babylone	Sippar

³³ Ce dernier texte est assez curieux. Le marchand Sin-išmeanni y prête 14 sicles d'argent, provenant de la vente des marchandises du palais, à un individu qui devra lui rendre l'équivalent en sésame 10 jours plus tard. On voit mal pourquoi ce marchand cherche ainsi à se procurer du sésame, puisque cette denrée fait habituellement partie des biens vendus par le palais (*cf. infra*).

2. OBJETS DE CE COMMERCE

Le schéma des transactions que nous venons d'établir ne se limitait toutefois pas à la laine: il fonctionnait de façon analogue pour la commercialisation de bêtes sur pieds et de sésame appartenant au palais.

Les transactions portant sur le gros bétail sont assurément moins bien documentées que celles qui ont la laine pour objet, mais on en possède un nombre suffisant de témoignages pour affirmer son importance. Le premier est une lettre adressée par Elmēšum à Lipit-Adad (*AbB* 7, 37):

«prends le reste de l'argent, prix (des marchandises du palais) dont tu es responsable, (ainsi que) les documents concernant les 63 bovidés de trois ans de Ilum-kīnam-idē et les 5 bovidés de trois ans de Sīn-ibni, fils de Warhum-nāwir, qui t'ont été donnés contre (leur) valeur en argent, et que tu leur as rendus en garde, et viens à Babylone! Ne tarde pas! Arrive rapidement!».

Le ton de cette lettre rappelle tout-à-fait celui du dossier A; de plus, l'expression *kù . ba b bar šà m ša qá-ti-ka* (l. 4) est exactement semblable à *kù . ba b bar šà m ša qá-ti da m . g à r . me š* de *AbB* 7, 162: 4 qu'on a rencontré précédemment. Au lieu de laine, Lipit-Adad a donc reçu 68 bœufs dans le palais, à charge pour lui d'en rendre le prix en argent. Le rôle de Ilum-kīnam-idē et de Sīn-ibni dans l'opération n'apparaît pas très clairement.

Un autre témoignage nous est offert par deux contrats provenant des archives d'Adad-nāšir fils d'Ibbatum³⁴. Le texte le plus révélateur est YOS 13, 354, daté de l'an 20 d'Ammiditana:

«10 mines d'argent, (représentant) le prix de 100 bovidés de 3 ans, laissant de côté la teneur de sa tablette de l'an 19 d'Ammiditana, (c'est ce que) Adad-nāšir fils d'Ibbatum a reçu du juge Šu-Nabium. Au jour de la 'cricée' du palais, il versera l'argent au juge Šu-Nabium» (4 témoins et date)³⁵.

³⁴ Cf. M. Stol, *JCS* 25, 1973, p. 227: «Archive J». Stol remarque que le juge Šu-Nabium (354: 6) et le juge Tutu-nāšir (530: 11) se retrouvent dans le procès *TCL* I 157 (l. 72 et 66 respectivement). La localisation de ce dernier texte n'est pas assurée (Babylone? Cf. le serment par Marduk et Ammiditana).

³⁵ YOS 13, 354: ¹10 ma . na kù . babbar ²šám 100 gu₄ mu . 3 ³e-zu-ub pi-i ka-ni-ki-šu ⁴ša mu am-mi-di-ta-na lugal . e ⁵gišgal KÙ . GI . ga ⁶ki šu-^dna-bi-um di . ku₅ ⁷dīškur-na-ši-ir ⁸dumu ib-ba-tum ⁹šu ba . an . ti ¹⁰u₄-um ši-si ša é . gal ¹¹a-na šu-^dna-bi-um di . ku₅

La tablette est annulée par une croix tracée sur la face et sur le revers. Dans son catalogue, Finkelstein a ainsi décrit le texte: «loan of silver to purchase oxen payable to crown on demand» (YOS 13, p. 35). Notons d'abord qu'un prêt d'argent pour acheter un bien contient la formule *a-na šám x*, «pour acheter tel bien», alors qu'on a ici simplement «šám x», soit «valeur de tel bien, sous forme de tel bien»³⁶. La présence d'un juge, et surtout la mention l. 10-12 du remboursement lorsque le palais le réclamera, nous orientent dans une autre direction: en fait, le juge Šu-Nabium a reçu les 100 bêtes dans le palais, et il les vend à crédit à Adad-nāšir. Il ne manque au formulaire, pour être totalement analogue aux contrats portant sur la laine, que la mention: «... (bœufs) que dans le palais le juge Šu-Nabium a reçus, sous la responsabilité de Un Tel». Appartenant aux archives du même individu, le contrat YOS 13, 530 est de même nature, quoique moins explicite:

«(1) 6 mines d'argent, (2) prix de bovidés de 3 ans, (7) Adad-nāšir fils d'Ibbatum (8) a reçu (3) d'Imgur-Sîn, (4) Ibni-Šamaš (5) et Ibbi-Ilabrat (6) les fils de Warad-Sîn. (10) Il rendra l'argent (9) dans 2 mois» (témoins et date: 1/VI/Ad 15)³⁷.

¹²kù.babbar i.lá.e ¹³igi ri-im-^diškur dumu ne-bi-ri-ia ¹⁴igi sig-eš₄-tár nimgir ¹⁵dumu ^dEN.ZU-pa-še-er ¹⁶igi ri-im-^diškur dumu u-bar-rum ¹⁷igi ^diškur-šar-ri-i-li dumu na-ka-rum ¹⁸iti apin.du₈.a ud.17.kam ¹⁹mu [a]m-m[i-di-t]a-na lugal.e ²⁰ki.tuš šà.du₁₀.ga.ta ²¹gù i, a-ra-ah-tum-ma-ta ²²bi.in.dù.a (texte annulé par une croix sur la face et le revers, comme BDHP 30). Pour la l. 2 (gu₄ ou amar?), cf. note 38.

³⁶ La distinction des formulaires est très claire. Les prêts «pour acheter un bien» (*a-na šám x*) sont en effet des reçus d'argent, mais le remboursement doit toujours être effectué *sous la forme du bien à acheter*: grain (YOS 13, n° 11, 22, 33, 82, 269, 277, 280, 291, 337, 342, 503 et 504), dattes (n° 288), poisson (n° 296 et 483), sésame (n° 306, 343, 431), laine (n° 340) ou petit bétail (n° 432) [dépouillement limité au seul YOS 13]. Noter un cas analogue, où ce n'est pas de l'argent, mais de l'huile qui fait l'objet d'un prêt pour acheter du grain: ici encore, le remboursement doit être effectué en grain (YOS 13, n° 525 et 526). Au contraire, dans le texte qui nous intéresse ici (YOS 13, n° 354), le prêt est formulé comme un reçu d'argent à rendre en argent: le même formulaire, pour une vente à crédit de 6 mines de laine, se retrouve en BM 81591 (cf. note 23).

³⁷ YOS 13, n° 530: ¹⁶ma.na kù.babbar ²šám amar-mu.3-há ³ki im-gur-^dEN.ZU ⁴ib-ni-^dutu ⁵ù i-bi-^dnin.šubur ⁶dumu.meš ir-^dEN.ZU ⁷id^diškur-na-ši-ir dumu ib-batum ⁸šu ba.an.ti ⁹a-na iti.2.kam ¹⁰[kù.bab]bar i.[l]á.e [lacune] ¹¹igi ^dtu.tu-na-ši-ir di.ku₅ ¹²igi a-pil-x-^dtu.[tu . . .] ¹³igi a-wi-il-^dna-b[i-um . . .] ¹⁴igi ^dEN.ZU-mu-ša-lim ¹⁵dumu ^damar.utu-[. . .] ¹⁶iti kin.^dinanna ud.l.kam ¹⁷mu am-mi-di-ta-na lugal.e ¹⁸urudu_{ki}.lugal.gub.gal.la ¹⁹é.mah.a é.nam.ti.la ²⁰i.ne.en.si.si.m[a?].

Ici encore, le texte a été catalogué: «advance of silver for 2 months to buy 3 year old calves [mistake for gu_4 ?]»³⁸. Il s'agit en fait de la vente à Adad-nāšir de ces bovidés, avec un crédit de 2 mois. On notera que ce document, comme le précédent, est annulé par une croix sur face et revers.

Il faut alors verser une nouvelle pièce au dossier, qui complète le puzzle de façon fort heureuse, à savoir la lettre *AbB* 7, 178, qui ne comporte pas d'adresse:

«Depuis que tu es venu à Babylone et que tu y as reçu des bovidés de trois ans, tu n'y es pas retourné. Tu sais que le sésame du palais doit être livré aux marchands. Comment se fait-il que, jusqu'à ce qu'on (vous) écrive, toi et ton associé ne soyez pas venus à Babylone, et que vous n'(y) avez pas reçu de sésame? Comme vous en êtes informés chaque année, le sésame destiné à être reçu par vous est préparé pour vous». (Le revers de la tablette est malheureusement détruit).

On a donc affaire à une missive adressée par un fonctionnaire du palais à Babylone à un marchand qui s'est déjà chargé de la vente de bétail appartenant au palais, et doit venir comme chaque année recevoir le sésame afin de le commercialiser. Cette lettre a ceci de remarquable, qu'elle insiste sur le caractère normal, presque banal, des opérations mentionnées («tu sais que...»; «comme vous en êtes informés chaque année...»). Elle montre de plus que la commercialisation du bétail et celle du sésame s'effectuaient par les mêmes intermédiaires.

Les transactions sur les marchandises du palais portent par conséquent à la fois sur la laine, le bétail sur pied et le sésame³⁹. Que ce

³⁸ L'étonnement de Finkelstein devant *a mar mu.3* (littéralement «veaux de trois ans») ne se justifie pas: il ne saurait s'agir d'une faute pour $gu_4 mu.3$ («bœufs de trois ans»), comme il le propose, puisque l'expression est constante dans les documents de vente de bovidés sur pieds par le palais, y compris dans *CT* 48, n° 72: 5, copié par Finkelstein lui-même (seule exception, *YOS* 13, n° 354 [*supra*, note 35], où il faut sans doute corriger gu_4 en *a mar*, ce qui n'a rien de drastique; une collation serait nécessaire). Noter que trois ans est l'âge à partir duquel un bovidé commence à pouvoir être utilisé comme animal de trait ou de labour.

³⁹ C'est là une constatation fondamentale qui manque chez Yoffee. Commentant l'expression *šám ša é.gal*, celui-ci indique: «that sig (wool) was omitted from the phrase *šám ša é.gal* is not critical since it was also omitted in some of the other documents we have reviewed that were transacted by the personnel of the bureau of

triptyque ait bien constitué une réalité indissociable est prouvé par les documents de la phase 5 que nous possédons.

Il s'agit en premier lieu de deux quittances délivrées au chef des marchands Ilšu-ibnišu l'an 23 d'Ammiditana (BM 80997)⁴⁰ :

«¹1 mine d'argent 'lavé', ²faisant partie de l'argent, prix de la laine, des bovidés de 3 ans ³et du sésame ⁴qui est sous sa responsabilité: ⁵apport de Ilšu-ibnišu, ⁶chef des marchands de Sippar; ⁷que [...], Sîn-muballiṭ ⁸et Ili-iqušam ⁹ont apporté» (sceau et date: 8/IX/Ad 23).

Trois mois plus tard, Ilšu-ibnišu venait en personne à Babylone apporter une nouvelle somme d'argent (BM 80905)⁴¹ :

«¹1 2/3 mine 8 1/2 sicles d'argent 'lavé', ²faisant partie de l'argent, prix de la laine, des bovidés de 3 ans ⁴et du sésame ⁵qui est sous sa responsabilité: ⁶apport ⁷de Ilšu-ibnišu, ⁸chef des marchands de Sippar» (même sceau-prière que BM 80997 et date: 19/XII/Ad 23).

On remarquera que dans un premier temps, Ilšu-ibnišu a fait porter par des tiers à Babylone 1 mine d'argent, chiffre rond. En revanche, lorsque trois mois plus tard il vint en personne à Babylone, il a versé 1 2/3 mine 8 1/2 sicles: on a l'impression qu'il s'agit d'un reliquat. Cela concorde parfaitement avec les indications du dossier A (*supra*, p. 35), en particulier *AbB* 7, 161: Ilšu-ibnišu devait prendre le reste

wool accounts» (*op. cit.*, p. 24). Un peu plus haut, il déclarait déjà: «it is certain that these crown accounts were from the bureau of wool affairs even when sig (= wool) is not written, for the administrative personnel of these textes can be shown to be the same as in the wool and silver transactions» (*ibid.*, p. 14).

⁴⁰ ¹1 ma.na kù.babbar ²mi-sú ³ša kù.babbar šàm sig amar mu.3 ⁴ù še.giš.ì ⁵ša qá-ti-šu ⁶mu.túm dingir-šu-ib-ni-šu ⁷ugula dam.gār zimbirki ⁸ša [x x] x ⁹EN.ZU-mu-ba-lí-[it] ¹⁰ti gan.gan.è ud.8.kam ¹¹mu am-mi-di-ta-na lugal.e ¹²urudualam.alam.a.ni ¹³šùd.da.ab.du.x.x.dè.a ¹⁴ù ¹⁵KAL.KAL.a ¹⁶é.-babbar.ra.šè in.ne.en.[ku₄.ra]. Il s'agit d'une tablette carrée, à angles droits et tranches épaisses d'un centimètre.

⁴¹ ¹1 2/3² ma.na 8 1/2 gín kù.babbar ²mi-sú ³ša kù.babbar šàm sig amar mu.3 ⁴ù še.giš.ì ⁵ša qá-ti-šu ⁶mu.túm ⁷dingir-šu-ib-ni-šu ⁸ugula dam.gār zimbirki ⁹iti še.gur₁₀.ku₅ ud.19.kam ¹⁰mu am-mi-di-ta-na lugal.e ¹¹urudualam.alam.a.ni ¹²šùd.da.ab.x.x.dè'.a (var. Ad 23). Malgré l'identité du contenu de cette tablette avec la précédente, son apparence est très différente: tablette carrée aux angles arrondis, dépourvue de tranches mais très renflée en son centre. Les deux tablettes portent l'empreinte d'un même sceau à légende religieuse sumérienne (4 lignes), dont le possesseur (celui qui a reçu l'argent et délivré la quittance) n'est pas mentionné.

de l'argent, prix de la laine dont il n'avait pas achevé le versement, et venir à Babylone.

À ces reçus remis immédiatement à l'intéressé qui effectuait ou faisait effectuer l'apport des fonds, il convient d'opposer des situations plus complexes, dont témoignent deux comptes récapitulatifs rédigés quelques années plus tard pour le fils d'Ilšu-ibnīšu, Utušumundib :

a) (CT 48, 72) :

§1. ¹15 mines d'argent [...], ²dont 4 sicles 1/6 par mine ont été reçus, ³qui ont été rassemblées pour le « panier » du palais, ⁴mais pour lesquelles jusqu'à présent un document scellé du palais n'a pas encore été établi ;

§2. ⁵faisant partie de l'argent, prix de la laine, des bovidés de 3 ans et du sésame, ⁶reste de l'année 24 d'Ammiditana, ⁷et d'une partie de l'an 25, ⁸qu'il (= Utušumundib) a reçus dans le palais ⁹et dont il est responsable ;

§3. ¹⁰apport du juge Utušumundib ¹²et d'Ētirum fils de Saniq-pī-Šamaš, ¹³membre du *kārum* de Sippar-Iahrurum ;

§4. ¹⁴réception ¹⁵par le scribe Sin-imaguranni ;

§5. Date : le 25/X/Ammiditana 30⁴².

b) (CT 8, 2b) :

§1. ¹16 mines d'argent, ²que depuis le mois I de l'an 31 d'Ammiditana ³jusqu'au mois IV de l'an 34 ⁴on a livrées selon la mesure régulière, ⁵et que le scribe Sin-imaguranni a reçues ;

§2. ⁶2 mines (d'argent), faisant partie du prix des bovidés de 3 ans ⁷qui ont été livrés dans le palais aux marchands, ⁸que les bergers ont achetés aux marchands⁴³ ; ⁹ils (= les marchands) ont à chaque fois livré l'argent (reçu) des mains des bergers, et on l'a chaque fois porté sur le compte.

⁴² ¹15* ma.na.kù.babbar [...] ²ša i-na 1 ma.na-e 4 gín igi.6.gál mah-ru ³ša a-na ⁴pisan é.gál ik-kam-sù-ma ⁵a-di-ni ka-ni-ik é.gál la ik-ka-an-na-ku ⁶ša kù.babbar šam sig amar mu.3 ù še.giš.ì ⁷ši-ta-at ša mu šita ⁸tukul.la íb.diri.ge.eš.a ⁹ù ša ša mu.ús.sa šita ¹⁰tukul.la[...] ¹¹ša i-na é.gál im-hu-r[u] ¹²ša qá-ti-š[u] ¹³mu.[túm] ¹⁴utu.šu.mu.un.dib di.ku ¹⁵u e-ši-rum dumu sâ-ni-iq-p[i₄-dutu] ¹⁶ša kar zimbir^{ki} ia-ah-ru-rum ¹⁷nam-ha-ar-ti ¹⁸dEN.ZU-im-gur-an-ni dumu.é.dub.ba.a ¹⁹iti ab.è ud.25.k[am] ²⁰mu am-mi-di-ta-na lugal.e ²¹alam.na.ni nam.nun.na.ni.gin₇ ²²danna.a.a ugu.na.aš ²³è.ni.te.en.du₁₀.šè in.ne.en.ku₄.ra.

⁴³ Passage mal compris par Harris : «one curious sale should be noted: a palace account records the sale for the palace of a two year old cow by merchants to shepherds for the unusually high price of 120 shekels» (*Anc. Sip.*, p. 252 et n. 144). Voir en revanche le commentaire de F. R. Kraus : «wie bereits erwähnt, kaufen Hirten Rindvieh vom 'Palast', wobei Kaufleute vermitteln. Es ist weder auszumachen noch auszuschliessen, dass es Tiere der ihnen anvertrauten Herden waren, die sie bei gutem Geschäftsgange für ihre Privatherde erwarben» (*OLA* 6, p. 430). Les archives de Sin-iddinam, fils d'Adad-rabi, habitant d'Illip (Stol, *JCS* 25, «archive E», p. 226) offrent peut-être un aperçu sur ce genre de transactions. Ce personnage, qui est «berger

§ 3. ¹¹(Total:) 18 mines d'argent, ¹²[...], ¹³qui ont été rassemblées pour le «panier» du roi, ¹⁴mais pour lesquelles jusqu'à présent un document scellé du palais n'a pas encore été établi;

§ 4. ¹⁵faisant partie de l'argent, prix de la laine, des bovidés de 3 ans et du sésame ¹⁶qu'il (= Utušumundib) a reçus dans le palais; ¹⁷reste de l'an 27 d'Ammititana ¹⁸et d'une partie de l'an 28; ¹⁹(argent) qui est sous sa responsabilité;

§ 5. ²⁰apport du juge Utušumundib, fils d'Ilšu-ibni, ²¹et d'Ētirum, fils de Saniq-pi-Šamaš, ²²membre du *kārum* de Sippar-lahrurum.

§ 6. ²³Les documents scellés (pour l'époque allant) du mois I ²⁴de l'an 31 d'Ammititana ²⁵jusqu'au mois IV de l'an 34 ²⁶ont été retirés(?) du «panier» d'Utušumundib et détruits(?).

§ 7. Date: 20 [+x]/IV/Ad 34⁴⁴.

Ces deux documents sont en grande partie parallèles (a) §§ 1-4 // b) §§ 3-5). b) (§§ 1-2) nous donne en plus le détail de la somme d'argent versée et précise (§ 6) ce qu'il est advenu des documents concernant la première de ces sommes. On aperçoit ainsi la complexité des opérations financières et comptables menées par l'administration du palais. On voit en effet que les intermédiaires versaient l'argent au fur et à mesure: ainsi, dans le cas de b), les marchandises

(responsable) du petit bétail du palais» (sipa usduha ša é.gal), achète en effet en YOS 13, 243 une vache de deux ans à un certain Nūr-ilišu, dont le statut est malheureusement inconnu.

⁴⁴ La collation de ce texte a permis de corriger la copie sur un point capital: l. 11, le chiffre, quoique légèrement endommagé, est en effet clairement 18, soit le total de 16 (l. 1) et 2 (l. 6). D'autre part, la restauration des ll. 13-15 est désormais possible grâce au parallèle fourni par CT 48, 72: 3-5. Voici la transcription complète de ce texte:

¹16 ma.na kù.babbar ²ša iš-tu iti bár.zà.gar mu ³nin.urta am' sa[g ...] ⁴a-di iti šu.numun.a mu alam sa-am-su-i-lu-na lugal [...] ⁵i-na sù-ut du-ri-im id-di-nu ⁶ša ⁷EN.ZU-im-gur-an-ni dumu.é.dub.ba.a im-tah-ha-ru ⁸2 ma.na šà šàm amar mu.3* ⁹ša i-na é.gal a-na dam.gār.meš in-na-ad-nu ¹⁰it-ti dam.gār.meš sipa.meš i-ša-mu ¹¹kù.babbar i-na qā-ti sipa it-ta-ad-di-nu-ma ¹²a-na ni.kā₉ iš-ta¹-a[k]-k[a-n]u ¹³18* ma.n[a kù.babbar] š[a i-n]a* l [ma.na-e ... ma-ah-ru] ¹⁴ša a-na ¹⁵ipisan lugal [ik-kam-sù-ma] ¹⁶a-di-ni ka-ni-ik é.gal la [ik-ka-an-na-ku] ¹⁷šà kù.babbar šàm sig amar mu.3 ù [še.giš.i] ¹⁸ša i-na é.gal im-tah-ha-ru ¹⁹šì-ta-at ša mu ²⁰duraš ur.sag gal.la.aš ²¹šà ša mu alam.a.ni máš.da.ri.a ²²ša qā-ti-šu ²³mu.túm ²⁴utu.šu.mu.un.dib di.ku₅ dumu dingir-šu-ib-ni ²⁵ù e-ti-rum dumu sà-ni-iq-pi₄-²⁶utu ²⁷šà kar zimbir^{ki}-ia-ah-ru-rum ²⁸ka-ni-ku ša iš-tu iti bár.zà.gar ²⁹mu ³⁰nin.urta am sag.á.dah.a.ni.šè ³¹a-di iti šu.numun.a mu alam sa-am-su-i-lu-na pap.bil.ga.ni ³²i-na ³³ipisan ³⁴utu.šu.mu.un.dib šar-ru-x x kam ³⁵iti šu.numun.a ud.20[+x.kam] ³⁶mu am-mi-di-ta-na lugal.e ³⁷alam sa-am-su-i-lu-na pap.bil.ni ³⁸é.nam.ti.la.šè (sceau à légende religieuse de 4 lignes).

reçues par Utušumundib en l'an 27 et 28 d'Ammitana ont-elles été payées au palais entre l'an 31 (mois I) et l'an 34 (mois IV), soit un versement échelonné sur 40 mois. Il semble qu'à chacun des versements était rédigé un reçu (§ 6) : on a étudié plus haut deux quittances de ce genre. À un moment donné, on calculait le total de ces versements partiels, et l'on rédigeait un compte récapitulatif, qualifié de *kanik ekallim* («document scellé du palais»)⁴⁵. Toutefois, les intermédiaires restaient redevables d'autres marchandises reçues entre temps : leur compte demeurait ainsi toujours débiteur.

Une étude prosopographique de ces intermédiaires se révèle nécessaire. Par chance, le nom de la plupart d'entre eux est suivi, dans les documents où ils apparaissent, de leur titre, assurément plus intéressant dans notre perspective que le nom de leur père. Ces données seront présentées sous la forme du tableau ci-dessous :

1. «chef des marchands» (*ugula dam.gàr*) :
 - 1.1 Ilšu-ibni(šu) : BM 80636 (Ad 23); BM 80997 (Ad 23); BM 80905 (Ad 23); BM 80644 (Ad 24); BM 80422 (Ad 25); CT 8, 36a (Ad 26); et la correspondance du dossier A (*supra*, p. 35). Pour cet individu, *cf.* l'annexe *infra*, p. 61.
 2. «marchand» (*dam.gàr*) :
 - 2.1 Šin-išmeanni fils d'Awiliya : BE 6/1, 85 (Ad 32).
 - 2.2 mentions anonymes : *AbB* 7, 178 (*supra*, p. 41) et «dossier A», *passim* (*supra*, p. 35ss.).
 3. «juge» (*di.ku₅*) :
 - 3.1 Idin-Ea fils d'Ibni-Šamaš : BE 6/1, 87 (Ad 36); BE 6/1, 86 (Ad 37); ed-Dēr 45 (Aš 2); BE 6/2, 120 (Aš 4).
 - 3.2 Šin-iddinam : VS 7, 78 (Aš 6).
 - 3.3 Šu-Nabium : YOS 13, 354 (Ad 20).
 - 3.4 Utu-šumundib : BDHP 19 (Ad 29); CT 6, 37c (Ad 29); CT 33, 31 (Ad 31); BM 81591 (Ad 37); CT 8, 11c // CT 48, 119 (Aš 1); CT 6, 35c (Aš 2).
 4. «père des troupes» (*abi šābim*) :
 - 4.1 Marduk-muballiṭ : YOS 13, 289 (Ad 34); VS 7, 72 (Aš 3).
 5. «général» (*ugula mar.tu*) :

⁴⁵ *CT* 48, 72 : 4 a été ainsi compris par le *CAD* : «silver which has been collected in the baskets of the palace but *adīni ka-ni-ik* É.GAL *la ik-ka-an-na-ku* has not yet been provided with the sealed tags of the palace» (K 142a). L'opération consisterait matériellement à clore le panier où l'argent a été versé et à le sceller par une étiquette d'argile. Cette interprétation paraît peu vraisemblable, puisque l'argent ainsi apporté rentrait dans les caisses du palais et devenait alors disponible pour d'autres opérations. En outre, le texte porte *ana* [#]pisan, et non *ina* [#]pisan. Je préfère donc considérer *kanik ekallim* comme décrivant le document qu'on a sous les yeux.

- 5.1 Hulliše: Grant, *Smith College*, n° 262 (Ad 37); YOS 13, 38 (Aš 1).
 6. Sans titre:
 6.1 Ibni-Šamaš fils d'Awiliya: PBS 8/2, 214 (Ad 33).
 6.2 Ipqu-Annunitum fils d'Ibni-Šamaš: PBS 8/2, 241 (Aš 6).
 6.3 Išme-Sîn fils de Sîn-bēl-aplim: CT 8, 21a (Aš 13); CT 8, 30b (Aš 13); BDHP 30 (Aš 15).
 6.4 Šumum-libši fils de Pirhi-ilišu: BM 81334 (Ad 31).
 6.5 Lipit-Adad: destinataire de la lettre AbB 7, 37.

On doit remarquer, en ce qui concerne Sippar, que ces intermédiaires semblent se rencontrer dans le groupe bien connu formé par le «chef des marchands», les juges et le *kārum*, qui semble avoir occupé une place prépondérante à la fin de la Première Dynastie⁴⁶. Il ne faut pas s'étonner de la rareté des marchands (*d a m . g ā r*) proprement dits: comme l'a fait remarquer R. Harris (*Anc. Sip.*, p. 258), les *tamkārû* ne sont en effet souvent pas désignés par leur titre dans les contrats où ils apparaissent. Il y a donc tout lieu de croire qu'une bonne partie des intermédiaires que nous connaissons par leur seul nom (rubrique 6) était formée de *tamkārû*. Cela est confirmé par les lettres que nous possédons, et où, lorsque l'on cite ceux qui doivent recevoir les marchandises dans le palais, il est toujours fait mention des *tamkārû*: «comme tu l'as entendu dire, la laine qui sera livrée aux *tamkārû* a été reçue» (*AbB* 7, 161: 1-2). De plus, les lettres du dossier A examinées plus haut montrent le double rôle du «chef des marchands». Il est lui-même un intermédiaire, recevant des marchandises qu'il doit vendre à crédit. Mais il est également responsable de la totalité de l'argent résultant de la vente des marchandises par les *tamkārû*: «on t'a ordonné depuis longtemps de recouvrer et préparer l'argent qui est sous la responsabilité des marchands» (*AbB* 2, 172: 1-2).

Après que ces intermédiaires aient apporté à Babylone le produit de la vente des marchandises, quel emploi le palais faisait-il de cet argent? Bien que nous n'ayons que peu d'informations à ce sujet, on peut tout de même en citer deux exemples: l'embauche de moissonneurs et l'achat d'esclaves.

⁴⁶ Cf. Harris, *Anc. Sip.*, pp. 68-69.

Les deux textes relatifs à l'embauche de moissonneurs appartiennent aux archives du «général» Hulliše⁴⁷. Ils utilisent le formulaire habituel à cette époque⁴⁸, à ceci près qu'on indique la provenance de l'argent (Grant) ou du grain (YOS 13) versé aux intermédiaires qui fourniront des journaliers au moment de la moisson: šà šám síg ša é.gal, «sur le prix de la laine appartenant au palais». Ce qu'on ignore, c'est à quel titre ce Hulliše dispose ainsi du produit de la vente de la laine du palais⁴⁹.

Le palais utilisait également l'argent qu'il s'était procuré pour acheter des esclaves. On en possède un premier témoignage dans une lettre adressée par un certain Šamaš-nāšir à un «chef des marchands» (*AbB* 7, 121). Après les longues salutations d'usage à la fin de l'époque paléobabylonienne, l'auteur de la lettre indique: «comme tu le sais, les fils de Šin-hāzir ont reçu de l'argent dans le palais pour l'achat d'esclaves». La suite de la lettre semble consacrée aux démêlés entre ces individus et le destinataire de cette lettre. Il semble qu'on doive verser au même dossier le contrat CT 48, 66⁵⁰, où le scribe Utul-Eštar prête une somme d'argent à un individu afin que celui-ci lui amène un mois plus tard deux esclaves soubaréens de bonne qualité. On doit remarquer toutefois que le palais n'est pas mentionné dans ce texte, qui pourrait concerner des activités privées d'Utul-Eštar. Il existait cependant pour le palais un autre moyen de se procurer des esclaves. Les intermédiaires qui recevaient du palais des marchandises, au lieu d'en verser la valeur en argent, pouvaient être requis de faire

⁴⁷ Grant, *Smith College Tablets*, n° 262 (9/XII/Ad 37), incompréhensible auparavant (cf. Kraus, *Edikt*, p. 102, n° 19), peut désormais être utilisé sans collation (malgré Yoffe, *op. cit.*, p. 45, n. 9) grâce au parallèle d'YOS 13, 38. Il faut lire: ¹gin kù.babbar ²šà šám síg ³ša é.gal ⁴a-[n]a erin₂ še.gur₁₀.ku₅ ⁵ki hu-ul-li-še ugula mar.tu ⁶[dingi]r-šu-ib-ni dumu ir-eš₄-tár ⁷[šu b]a.an.ti ⁸[ud.buru_x.šè] i-la-ak ⁹[i-ul] i-il-la-ak-[m]a ¹⁰[k]i-ma ši-im-da-at šar-ri (3 témoins et date).

⁴⁸ Cf. en dernier lieu M. Stol, *Studies*, ch. 8.

⁴⁹ Remarquer que dans les archives de l'*abi šābim* Marduk-muballit, qui prête du grain (šà šám síg ša é.gal: cf. *supra*, p. 37, *VS* 7, 72 et *YOS* 13, 289), on trouve aussi deux contrats d'embauche pour la moisson (*YOS* 13, 309 et *TJAMC*, p. 93), où cependant la provenance du grain n'est pas indiquée.

⁵⁰ Transcription et traduction dans Yoffe, *The Economic Role of the Crown...*, p. 23.

ce versement en nature, sous forme d'esclave(s). Deux documents illustrent cette procédure.

Le premier est *BAP 4*⁵¹ :

«¹0,3.2.4 2/3 *silā* d'huile selon la mesure de Šamaš, ²valant 1/3 de mine et 2/3 de sicle d'argent, ³pour l'achat d'esclaves Gutis ⁴de bonne qualité, ⁵d'Utul-Eštar, père des troupes, ⁶par l'intermédiaire (*ana qabē*) de Lu-Iškura, ⁷fil d'Ili-usatī, ⁸Warad-Marduk fils d'Ibni-Marduk ⁹a reçu. ¹⁰⁻¹²Dans un mois, il apportera des esclaves Gutis de bonne qualité; si dans un mois ¹³il ne (les) a pas apportés, ¹⁵Lu-Iškura fils d'Ili-usatī ¹⁷versera ¹⁶au porteur de son document scellé ¹⁴1/3 de mine 2/3 de sicle d'argent» (4 témoins et date : 6/V/Aš 10).

Le second, *ed-Dēr 45*, bien que très mutilé, peut être ainsi restauré⁵² :

«¹deux esclaves [. . .], ²(provenant) de la rive(?) du fleuve de Marad, ³valant 7 5/6 sicles d'argent, ⁴faisant partie du prix (des marchandises) du palais ⁵qui dépendent du scribe Utul-Eštar, ⁶que le juge Iddin-Ea ⁷a reçues; ⁸d'Iddin-Ea, ⁹[PN a reçu; ¹⁰apporte de PN; ¹¹réception par] ¹²Iddin-[Ea]». La suite a disparu⁵³.

Le schéma des transactions peut être ainsi représenté :

	BAP 4		ed-Dēr 45
		Utul-Eštar	
phase 2		confie des marchandises du palais (dont la valeur est estimée) à	
	Lu-Iškura		Iddin-Ea
phase 3		qui vendent cette marchandise à crédit à	
	Warad-Marduk		[NP]
phase 4		lesquels échangent cette marchandise contre des esclaves qu'ils apportent à	
	Lu-Iškura		Iddin-Ea
phase 5		qui apportent ces esclaves aux services du palais dirigés par Utul-Eštar	

⁵¹ Transcription-traduction dans Leemans, *Foreign Trade*, p. 94 et Yoffee, *op. cit.*, p. 49, n. 74.

⁵² Je suis ici la transcription de Yoffee, *op. cit.*, pp. 24-25.

⁵³ La date manque, mais le texte doit être antérieur à Aš 8, puisque Utul-Eštar est encore *dub.sar*.

BAP 4 a été rédigé au moment de la phase 2; c'est pourquoi l'accent y est mis sur la responsabilité de Lu-Iškura. *Ed-Dêr 45* a été au contraire rédigé au moment de la phase 4.

3. LE COMMERCE DU TEMPLE

Les transactions effectuées par les temples sous les règnes d'Ammitana et d'Amiṣaduqa sont beaucoup moins bien documentées que celles du palais: on ne possède en effet au total que quatre textes, tous relatifs au temple de Šamaš à Sippar. Ces documents ont cependant une importance considérable, car ils permettent de constater que la matière et l'organisation de ce commerce rappellent d'assez près les transactions du palais⁵⁴.

A. Le prêt de la laine.

L'unique texte de prêt que nous possédions est CT 6, 24a⁵⁵:

«17 talents de laine pour acheter de l'argent, ²faisant partie de la laine du temple de Šamaš, ³⁻⁴que l'an 1 d'Ammitana ⁵Nabium-nāšir, ⁶le gardien de la porte ⁷du *kārum* de Sippar-Iahrurum ⁸a fournie, ⁹de Šamaš et Aya, ¹⁰Ipquša fils de Šin-gamil ¹¹a reçu. ¹²⁻¹³Le jour où le temple de Šamaš réclamera l'argent, ¹⁴⁻¹⁵il versera l'argent au temple de Šamaš. ¹⁶⁻¹⁷Nonobstant le contenu de sa tablette portant sur 3 talents de laine» (date: x+ 7/V/Ad 1).

L'essentiel de la transaction est clair: Ipquša reçoit des dieux Šamaš et Aya de la laine appartenant à l'Ebabbar, à charge pour lui d'en rendre plus tard le prix en argent. Ni le cours de la laine, ni l'échéance ne sont fixés par le contrat, mais dans son principe celui-ci est tout-à-fait analogue aux «ventes à crédit» effectuées par le palais (*cf. supra*, p. 31 ss.).

⁵⁴ *Cf.* déjà les remarques de Kraus: «... der Šamaštempel in Sippar ganz ähnliche Geschäfte trieb wie der 'Palast'» (*Edikt*, p. 106), et de Harris: «In addition, the Šamaš temple, like the palace, was involved in transactions in which temple wool was lent on credit to individuals» (*Anc. Sip.*, p. 208).

⁵⁵ 17 gú sig a-na šam kù.babbar ²šà sig é. ³utu ⁴ša i-na mu am-mi-di-ta-na luḡal.e ⁵ad.gi.a gu.la ⁶na-bi-um-na-ši-ir ⁷mu-uz¹-za-az ká ⁸kar zimbir^{ki}-ia-ah-ru¹-rum ⁹ú-ša-am-hi-ru ¹⁰ki ¹¹utu¹ ¹²da-a ¹³ip-qu-ša ¹⁴dumu ¹⁵EN.ZU-ga-mil ¹⁶šu ba.an.ti ¹⁷u₄-um kù.babbar <<a-na>> é. ¹⁸utu ¹⁹i-ir-ri-šu ²⁰kù.babbar a-na é. ²¹utu ²²i.lá.e ²³e-zu-ub ²⁴pi-i.ka-ni-ki-šu ²⁵ša 3 gú sig ²⁶[it]i NE.NE.GAR ud.[x+]7.kam ²⁷mu am-mi-di-ta-na luḡal.e ²⁸ad.gi.a gu.la ²⁹utu ³⁰amar.utu-bi.da.ke₄.

Un commentaire particulier doit cependant être fait des ll. 3-8, où intervient Nabium-nāšir. Ce passage a reçu deux traductions contradictoires dans le volume *M* du *CAD*. D'une part, «PN2 received from Šamaš (and) Aya (wool of the Šamaš temple) which PN, the tax collector, had handed over to the emporium of Sippar-Jahrurum» (*M/2*, 323b); d'autre part, «(wool) which PN, the doorkeeper of the *kāru* of Sippar-Jahruru, had handed over in the (named) year» (*M/1*, 69b). La première interprétation est celle qu'on trouve chez R. Harris: Nabium-nāšir a remis la laine provenant des troupeaux du temple au *kārum* de Sippar-Jahrurum, qui à son tour l'a «prêtée» dans un contrat où Šamaš et Aya sont considérés comme les créanciers (*Anc. Sip.*, p. 86). Les autorités du *kārum* joueraient par conséquent le rôle d'intermédiaire⁵⁶. D'après la seconde traduction, la laine aurait été remise par le collecteur de taxes⁵⁷ du *kārum* de Sippar-Jahrurum au temple de Šamaš, qui l'aurait ensuite vendue à crédit, sans qu'on sache à quel titre la livraison a eu lieu.

Quoiqu'il en soit, on doit souligner l'indication fournie par les ll. 16-17: «nonobstant le contenu de sa tablette portant sur trois talents de laine», qui montre qu'un contrat analogue avait déjà été conclu auparavant entre le temple et Ipquša. On voit donc qu'une telle transaction n'avait rien d'exceptionnel.

B. Le remboursement en argent.

On possède deux tablettes relatives au remboursement en argent d'un prêt de laine appartenant au temple de Šamaš. Le premier est BM 80637⁵⁸:

¹3 sicles d'argent, ²faisant partie de l'argent de la laine du temple de Šamaš
³⁻⁴de l'an 28 d'Abi-ešuh: ⁵apport ⁶des fils de Ilšu-ibnišu; ⁷réception par
⁸Bélānum (1 témoin et date: 6/III/Ad 1).

⁵⁶ Harris, *Anc. Sip.*, p. 86 et p. 165.

⁵⁷ Pour le *muzzaz bābim*, cf. Harris, *Anc. Sip.*, p. 165⁶⁷ et p. 208.

⁵⁸ ¹3 gín kù. babbar ²ša kù. babbar sig é. ³utu ⁴ša mu a-bi-e-šu-uh lugal. e ⁵alam. a. ni máš. ni. a ⁶mu. túm ⁷dumu. meš dingir-šu-ib-ni-šu ⁸nam-ha-ar-ti ⁹be-la-nu-um [x] ¹⁰igi dEN. ZU ¹¹ib-ni di. ku, ¹²(ligne effacée) ¹³[i]ti s[ig₄]. a ud. 6. kam ¹⁴[m]ju am-mi-di-ta-na lu¹⁵gal. [e] ¹⁶[a]d. gi. a gu. la.

Le schéma de rédaction est clair : les fils de Ilšu-ibnīšu ont reçu de la laine appartenant au temple de Šamaš l'an 28 d'Abī-ešuh. L'année suivante (Ad 1), ils remboursent une partie de sa valeur, le reste ayant dû faire l'objet d'un versement postérieur.

Un deuxième texte de remboursement nous est parvenu, à savoir BE 6/1, 91⁵⁹ :

¹6 sicles d'argent, ²prix d'1 talent de laine appartenant au temple de Šamaš, ³⁻⁴qu'il (= Šamaš-nāšir) a reçue l'an 2 d'Ad ⁵⁻⁶et que l'an 4 d'Ad ⁷Adad-lamassašu ⁸a collecté ⁹⁻¹⁰et a fait entrer dans le temple de Šamaš : ¹¹apport ¹²de Šamaš-nāšir fils de Sīn-imaguranni ; ¹³réception par ¹⁴le juge Warad-ilīšu (date : 30/XII bis/Ad 4).

Šamaš-nāšir avait reçu, en Ad 2, 1 talent de laine du temple de Šamaš. Deux ans plus tard, le collecteur Adad-lamassašu lui en fait verser le prix et l'apporte à l'Ebabbar où l'argent est reçu par le juge Warad-ilīšu.

Les trois documents qu'on vient d'examiner ressemblent fort, dans leur formulation, à ceux, plus nombreux, relatifs au commerce du palais, et révèlent des transactions analogues : la vente de laine à crédit sous forme de prêts remboursables en argent, l'échéance étant d'1 ou 2 ans. Un dernier texte illustre l'utilisation faite par le temple de l'argent résultant de ces ventes⁶⁰ :

¹15 sicles d'argent : Ilšu-ibni, le «chef des marchands» ; ²15 sicles : Lipit-Adad fils de Pirhi-ilīšu ; ³2 sicles : Ilšu-bāni fils d'Ipqatum ; ⁴3 sicles : Ilšu-bāni

⁵⁹ ¹6 gín kù.babbar ²šám 1 gú síg é.^dutu ³ša i-na mu sipa ní.tuk ,še.ga, ⁴im-huru-ma ⁵i-na mu am-mi-di-ta-na lugal.e ⁶mu gibil egir mu nam.á'.gál.[l]a.^damar.utu ⁷diškur-la-ma-sà-[šu] x ⁸ú-ša-ad-di-nu-ma ⁹a-na é.^dutu ¹⁰ú-še-ri-bu ¹¹mu.túm ¹²idutu-na-si-ir dumu ^dEN.ZU-im-gur-an-ni ¹³nam-ha-ar-ti ¹⁴ir-i-li-šu di.ku₅ ¹⁵iti diri še.gur₁₀.ku₅ ud.30.kam ¹⁶mu am-mi-di-ta-na lugal.e ¹⁷mu gibil ¹⁸egir mu nam'.á'.gál.la.^damar.utu. (La date est bien Ad 4, et non Ad 5 comme l'indique Harris, *Anc. Sip.*, p. 208 et 279).

⁶⁰ CT 8, 30c : ¹15 gín kù.babbar dingir-šu-ib-ni ugula dam.gār.meš ²15 gín li-pi-it-diškur dumu pir-hi-i-li-šu ³2 gín dingir-šu-ba-ni dumu ip-qá-tum ⁴3 gín dingir-šu-ba-ni dumu šu-mi-eš₄-tār ⁵2 1/2 gín ta-ri-bu-ša dumu i-bi.^dutu ⁶1 gín e-ti-rum dumu dingir-šu-na-šir ⁷1 1/2 gín ib-ni.^damar.utu dumu dingir-šu-ba-ni ⁸7 gín dumu.meš dingir-šu-ba-ni ⁹2/3 ma.na 7 gín kù.babbar ¹⁰šà kù.babbar šám síg é.^dutu ¹¹ša a-na šám 4 gu₄ šà.gu₄ ¹²a-na ensi₂.meš a.šà ^dutu ¹³nì.šu ^dEN.ZU-a-ha-am-i-di-nam ¹⁴a-na qá-be-e ib-ni.^damar.utu ¹⁵ša₁₃.dub.ba ¹⁶in-na-ad-nu-ma ¹⁷a-na dingir-šu-ib-ni ugula dam.gār.meš ¹⁸in-na-ad-nu ¹⁹gir dingir-šu-ib-ni ugula dam.gār.meš ²⁰ù di.ku₅.meš zimbir^{ki} ²¹iti gan.gan.è ud.3.kam ²²mu am-mi-di-ta-na lugal.e ²³alam nam.nun.na.ni.

fil de Šumi-Eštar; ⁵²1/2 sicles: Tarībuša fils de Ibbi-Šamaš; ⁶¹1 sicle: Ētirum fils de Ilšu-nāšir; ⁷¹1/2 sicle: Ibni-Marduk fils de Ilšu-bāni; ⁸⁷ sicles: les fils de Ilšu-bāni; ⁹(total): 2/3 de mine et 7 sicles d'argent, ¹⁰faisant partie de l'argent, prix de la laine du temple de Šamaš, ¹⁶qui a été donné ¹¹pour acheter 4 bœufs ¹²pour les *iššakkû* du champ de Šamaš ¹³qui sont sous la responsabilité de Sin-aham-iddinam, ¹⁴sur la «parole» du *šandabakku* Ibni-Marduk; ¹⁸(cet argent) a été donné ¹⁷au «chef des marchands» Ilšu-ibni. ¹⁹Via Ilšu-ibni, le «chef des marchands», ²⁰et les juges de Sippar (date: 3/IX/Ad 5).

Malgré le laconisme du document, il semble qu'on doive l'interpréter ainsi: le temple de Šamaš avait vendu de la laine à crédit à 8 individus (ou groupes d'individus). Au moment du versement de l'argent, celui-ci ne rentre pas dans les caisses du temple, mais est remis au chef des marchands Ilšu-ibni pour qu'il achète les bœufs nécessaires à la culture des domaines du temple.

C. Le prix de la laine et la question du monopole d'État.

Parmi les quatre textes étudiés ci-dessus, seul BE 6/1 n° 91 fixe le prix de la laine: 1 talent y est vendu 6 sicles d'argent, soit un cours de 10 mines de laine pour 1 sicle d'argent. Il serait intéressant de comparer ce prix avec celui que pratiquait le palais à la même époque (an 4 d'Ammiditana). Malheureusement, les données que l'on possède à ce sujet sont postérieures d'une vingtaine d'années au moins (à partir de l'an 23 d'Ammiditana). Une théorie a cependant été émise, selon laquelle le prix de la laine du palais aurait été inchangé du règne d'Hammurabi à celui d'Amiṣaduqa:

«The palace at Sippar maintained the fixed exchange rate of six minas of wool for one shekel of silver. The documentation covers most of Ammiditana's and all of Amiṣaduqa's reign (...), but the identical equivalency is also attested on a document (SLB I/3, 100) from the thirty-eight year of Hammurapi. This suggests that the palace reckoned with a wool: silver equivalency that could have remained essentially unchanged from the pre-Hammurapi period through the reign of Amiṣaduqa»⁶¹.

L'existence d'un cours de la laine fixé à 6 mines pour 1 sicle d'argent (soit 1 talent de laine pour 10 sicles d'argent), et qui n'aurait

⁶¹ H. Farber, «A Price and Wage Study for Northern Babylonia during the Old Babylonian Period», *JESHO* XXI, 1978, p. 5, n. 10.

pas changé depuis Hammurabi jusqu'à Ammišaduqa est donc suggérée par H. Farber sur la base d'un *seul* document (SLB I/3, 100). Cet auteur a cependant laissé de côté au moins deux autres textes (publiés depuis longtemps) indiquant un cours différent : dans TLB I/3, 138 (1/III/Si 4)⁶², 1 talent de laine vaut 7 1/2 sicles d'argent, soit les 3/4 du prétendu «cours fixe». Dans HE 111 (30/III/Si 5), le cours est encore plus bas, puisqu'1 talent de laine y vaut 6 1/2 sicles d'argent⁶³. On retrouve ce cours dans YOS 12 [1979], 61 (Si 3), compte récapitulatif des quantités de laine reçues pendant trois ans (Ha 43, Si 1 et 2) par deux personnages. La laine a été fournie par Šēp-Sin (sans doute le chef des marchands, bien que son titre n'apparaisse pas), et les deux personnes en question doivent en verser le prix en argent au palais au moment de la moisson. Or le cours pratiqué est de 6 1/2 sicles d'argent pour 1 talent de laine⁶⁴. Un cours encore inférieur est documenté par YOS 12, 127 (Si 5) : Šēp-Sin y vend à crédit (2 mois) 1 talent 20 mines de laine pour un prix de 8 sicles d'argent, soit un cours de 6 sicles d'argent pour 1 talent de laine, ou encore 10 mines de laine pour un sicle d'argent : on est loin du «fixed exchange rate of six minas of wool for one shekel of silver»! Mais H. Farber est allé plus loin :

«Tablets from Sippar indicate that the plucked wool was placed under the charge of one palace official. He was responsible for its distribution to still other officials who, acting as middlemen, sold the wool for the palace. These tablets also attest to what appears to be a fixed exchange rate of ten shekels of silver per talent of wool (twelve for smaller quantities), in effect for at least the latter half of Ammiditana's and all of Ammišaduqa's reign. The preceding evidence, coupled with the lack of any evidence for the sale of wool by private parties, suggests that *the palace exercised a virtual monopoly on wool production*⁶⁵,

⁶² Le passage en question a été mal interprété par Leemans dans *SLB* I/3, p. 70 : 40 ma.na sig é.gal kar.bi 8 ma.[na] ne signifie pas en effet «40 minas of wool of the palace, its value is 8 minas», mais «40 mines de laine du palais au cours de 8 mines (de laine par sicle d'argent)». Farber (*loc. cit.*, p. 24, tableau 2) indique à tort pour ce texte un cours de 12 sicles d'argent pour 1 talent de laine.

⁶³ Boyer, *CHJ*, pl. V et p. 27 : '8 gú sig ù kù.babbar 'ki.lam 1 gú.e 6 1/2 gín 'kù.bi 1 ma.na = «8 talents de laine ..., au cours de 6 1/2 sicles d'argent pour 1 talent de laine, représentant 1 mine d'argent».

⁶⁴ Par exemple, l. 1 : 1/2 ma.na 2 1/2 gín kù.babbar šám 5 gú sig, cf. encore ll. 3, 6, 8, 11.

⁶⁵ C'est moi qui souligne.

and was thus in a position to control its price in a way that it could not have done for barley»⁶⁶.

À vrai dire, cette théorie du monopole d'État sur la laine n'est pas précisément nouvelle. Il n'est pas inintéressant, du point de vue historiographique, de rappeler qu'elle remonte à l'article de P. Koschaker «Zur staatlichen Wirtschaftsverwaltung in altbabylonischer Zeit ...» paru dans la *ZA* en 1942, qui a été à l'évidence influencé par la situation contemporaine: les allusions à la *Kriegswirtschaft* y sont d'ailleurs parfois explicites (v. pp. 155 et 171, et surtout dans la très importante note 15 pp. 141-142 sur le commerce de la laine à Sippar). En fait, cette notion de monopole d'État de la laine telle que Farber la reprend à son compte repose sur une double illusion. Pour cet auteur, la stabilité du prix de la laine vendue par le palais s'expliquerait par la position de monopole de ce dernier. En réalité, cette stabilité n'existe qu'à moyen terme, et l'État n'était pas le seul à posséder des troupeaux d'ovins.

Il est vrai que, dans la période d'une trentaine d'années qui va de l'an 23 d'Ammiditana à l'an 13 d'Ammišaduqa, les documents relatifs aux transactions sur la laine du palais montrent une stabilité du cours de ce produit, comme en témoigne le tableau ci-dessous:

Référence	Date	Quantité de laine	Prix (argent)	Prix d'1 talent de laine
BM 80636	6/VII/Ad 23	30 m.	6 s.	12 s.
BM 80644	16/III/Ad 24	31 2/3 m. 2 1/2 s.	6 1/3 s. 7 1/2 g.	ca. 12 s.
BM 80422	25/VI/Ad 25	1 t.	—	—
CT 8, 36a	22/VI/Ad 26	1 t.	10 s.	10 s.
BDHP 19	21/VI/Ad 29	1 m.	1/3 s.	20 s.
CT 6, 37c	26/VI/Ad 29	1 m.	<i>kîma kargulli</i>	—
BM 81591	—/VII/Ad 37	6 m.	1 s.	10 s.
CT 8, 11c	12/III/A§ 1	1 t.	10 s.	10 s.
CT 6, 35c	1/V/A§ 2	1 t.	10 s.	10 s.
CT 8, 30b	10/V/A§ 13	1 t.	10 s.	10 s.
CT 8, 21a	20/VI/A§ 13	1 t.	10 s.	10 s.

N.B. t. = talent; m. = mine; s. = sicle; g. = grain

⁶⁶ H. Farber, *loc. cit.*, p. 26.

Une première remarque concerne les quantités négociées : la vente porte 6 fois sur 1 talent de laine, 2 fois sur 1/2 talent, 1 fois sur 6 mines et 2 fois sur 1 mine. On notera le lien qui semble exister entre le prix et la quantité : le cours est de 10 sicles d'argent par talent de laine vendue quand la vente porte sur 1 talent, mais de 12 sicles lorsque la quantité vendue est moindre, voire même 20 sicles⁶⁷. Autrement dit, le prix de la laine semble d'autant plus élevé que la quantité vendue est petite. Mais cette distinction entre un «prix de gros» et un «prix de détail»⁶⁸ n'est nullement caractéristique d'un monopole. La stabilité des cours dans la période d'une trentaine d'années ici envisagée peut s'expliquer autrement : il est après tout normal que le prix de la laine ne connaisse pas d'aussi forts écarts que celui du grain, dont la récolte est liée étroitement aux conditions climatiques et hydrologiques, alors que la quantité de laine fournie par un troupeau varie assez peu. À long terme cependant, le cours de la laine a connu une hausse sensible depuis le règne d'Hammurabi. Les données rassemblées plus haut montrent qu'en moyenne, à l'époque d'Hammurabi-Samsuiluna, 1 talent de laine valait entre 6 et 7 1/2 sicles d'argent. Le tableau ci-dessus montre qu'on est passé, à l'époque

⁶⁷ Une exception semble constituée par BM 81591, où une faible quantité de laine (6 mines) est vendue au «prix de gros» (10 sicles d'argent par talent). On doit à ce propos souligner le caractère précaire de ces statistiques, qui ne reposent que sur un corpus limité.

⁶⁸ Il semble que ce «prix de gros» soit désigné par le terme akkadien *kargullum*, comme l'a proposé Leemans : «it would have sense if it was the price for which the palace or the temple used to make its purchase or to sell its produce, which purchases and sales may have happened in greater quantities than in retail trade and therefore for lower price» (*JESHO XI*, 1968, p. 191). Commentant *AbB 2*, 159, Leemans ajoutait : «in the present case, the word is used for the price of an ox, and it is difficult to see how there could exist a wholesale price besides a retail price for oxen» (*ibid.*). Or on sait maintenant que le commerce en gros des bovidés était pratiqué par le palais. On a vu (*supra*, p. 39) en *YOS 13*, 354 (Ad 20) 100 bœufs être vendus 10 mines d'argent, ce qui représente 6 sicles par bœuf. Ce prix est assez bas, si on le compare, par exemple, à *YOS 13*, 380 (même année), où un bœuf est vendu 8 1/2 sicles : on pourrait avoir ici la différence entre prix de détail et prix de gros (pour le *kargullum* relatif au prix d'animaux sous Ad 21, cf. Szlechter, *TJAMC*, p. 49, UMM H 26 : 15). *AbB 2*, 159 pourrait être une demande de faveur : bien que l'expéditeur n'achète qu'un bœuf, il demanderait à bénéficier du tarif de gros. Peut-être en va-t-il de même pour 1 mine de laine vendue *kîma kargulli* en *CT 6*, 37c (cf. tableau *supra*)?

d'Ammiditana-Ammišaduqa, toujours pour 1 talent de laine, à un prix situé entre 10 et 12 sicles.

Il reste à réfuter le dernier argument utilisé par H. Farber : le commerce de la laine aurait été monopolisé par le palais parce qu'il aurait été le seul à posséder des troupeaux d'ovins. C'est un avis que partage R. Harris : «since very few texts from Sippar refer to private ownership of sheep which were too expansive for individuals to keep for household needs, Sippar must have provided a good market for wool» (*Anc. Sip.*, p. 48). L'opinion de F. R. Kraus est plus nuancée : «Man weiss, z.B. aus Erbteilungsurkunden, dass altbabylonische Familien ein paar Schafe hielten, hat aber den — freilich ganz unverbindlichen — Eindruck, als seien der 'Palast', einzelne Tempel und eine reiche Prinzessin die einzigen Besitzer grosser Schafherden gewesen. Vielleicht waren sie auch die einzige Woll-Lieferanten des Landes» (*OLA* 6, 1978, p. 426). Il est certain, comme le fait remarquer H. Farber⁶⁹, que la vente de laine par des particuliers n'est pas documentée par des contrats. Mais ce genre de vente, s'il est fait au comptant, ne laisse jamais de trace écrite. Le contrat de vente de laine par la princesse Iltani que nous possédons est d'ailleurs à crédit. Cette *naditum*, fille du roi Sîn-muballit, qui possédait d'importants troupeaux d'ovins⁷⁰, vendit l'an 43 d'Hammurabi à trois individus 2 talents de laine pour une valeur de 12 sicles d'argent⁷¹. Le cours pratiqué (1 talent de laine pour 6 sicles d'argent, soit 10 mines de laine pour 1 sicle d'argent) se situe dans la «fourchette» habituelle à cette date (*cf.* p. 53).

Il existe en revanche des allusions à un commerce privé de la laine dans les lettres. Ainsi, *AbB* 7, 87: 4'-7' : «(...) 1 talent de laine appartient à Sîn-išmeanni, dont tu as pris 30 moutons et qui paissent au milieu de tes moutons (...)» : la laine fournie par ces trente moutons (1 talent, soit *ca.* 30 kg.) correspond à une production de 2 mines de laine par bête, chiffre peu élevé, mais qui correspond aux normes de l'époque⁷². Autre exemple : «À Mār-Šamaš, dis (ceci) :

⁶⁹ Citation *supra* p. 53.

⁷⁰ *Cf.* R. Harris, *Studies Oppenheim*, p. 134.

⁷¹ ⁵šu.nigin 2 gú sig.há ⁶šám 12 gin kù.babbar ka-[an-ki]-im (*CT* 48, 108).

⁷² *Cf.* N. Postgate, «Some Old Babylonian Shepherds and Their Flocks», *JSS* 20, 1975, p. 5, n. 1.

ainsi (parle) Nūratum : que Šamaš te garde en bonne santé! Je t'ai fait porter 1 sicle d'argent. Pourquoi n'as-tu pas donné à la 'maison' 9 mines de laine de bonne qualité? Donne à la 'maison' 9 mines de laine contre le sicle d'argent que tu as reçu, ne les retiens pas!». On ignore la nature des relations entre l'expéditeur et le destinataire de cette lettre. Rien n'indique en tout cas que Mār-Šamaš vende la laine pour le compte d'un grand organisme (temple ou palais). On notera que la vente est au comptant, et que le cours est assez bas (9 mines de laine pour 1 sicle d'argent).

Enfin, on ne doit pas oublier les nombreux contrats de pacage d'ovins que nous possédons. Sans doute les troupeaux qui sont confiés à des bergers, souvent d'assez petite taille, n'appartiennent-ils pas tous à des particuliers⁷³ : il semble néanmoins que ce soit souvent le cas⁷⁴.

Le palais n'a donc nullement détenu un monopole de la laine en Babylonie : un temple comme celui de Šamaš à Sippar possédait lui aussi des troupeaux dont il pouvait vendre la laine à crédit en s'adressant aux mêmes intermédiaires que ceux auxquels l'administration avait recours.

4. CONCLUSIONS

Si l'on compare le commerce du palais tel que nous le révèlent les documents des règnes d'Ammitana et d'Ammisaduqa avec celui qui était pratiqué un siècle auparavant sous Hammurabi et Samsuiluna, on constate de nombreuses transformations.

En premier lieu, les objets de ce commerce ne sont plus les mêmes. Au XVIII^e siècle, les surplus du palais étaient formés de laine, poissons, dattes et légumes divers (*cf.* v.g. HE 111 = Boyer, CHJ, p. 27 et pl. V); au XVII^e siècle, il s'agit de laine, bovidés sur pieds et sésame. Ce changement s'explique par des raisons géopolitiques. Sous

⁷³ *Cf.* Postgate : «the owner of the sheep might be a private individual, but it could also be a temple or the palace (i.e. the state administration)», *ibid.*, p. 2.

⁷⁴ Voir en ce sens l'opinion de Finkelstein : «while these texts, and particularly those discussed by Kraus in *Viehhaltung*, are concerned with state-owned herds and flocks, it is nevertheless apparent that even a shepherd (na.gada or sipad) who contracted with private flock owners (c'est moi qui souligne) was not usually the one who did the actual herding», *JAOS* 88, 1968, p. 32, n. 6.

Hammurabi et Samsuiluna, notre documentation vient du Sud (région de Larsa), domaine des grandes palmeraies complantées de légumineux, et des marais poissonneux. Lorsque la Province Inférieure échappa à la domination des rois de Babylone, à partir de l'an 12 de Samsuiluna, le palais ne disposa plus de ces productions excédentaires. On notera que d'un siècle à l'autre, seule se retrouve la laine. Cela s'explique fort bien. Sans doute une part de la laine écoulée par les marchands du Sud sous Hammurabi et Samsuiluna était-elle originaire des troupeaux de la région de Larsa possédés par le palais⁷⁵. Toutefois, une autre partie, dans une proportion malheureusement inappréciable, venait de la Babylonie du Nord, comme nous l'apprend *AbB* 2, 33. Dans cette lettre, Hammurabi demande à Sin-iddinam d'envoyer à Babylone les chefs des marchands de Larsa et d'Ur, afin qu'ils y apportent du grain et l'argent de leur arriéré⁷⁶, *et qu'ils y reçoivent de la laine*. Ce commerce de la laine du palais en Babylonie du Nord était d'ailleurs fort ancien, puisqu'un texte récemment publié l'atteste en l'an 30 du roi Sumula-El⁷⁷.

Le rétrécissement géographique du royaume permet également d'expliquer une autre évolution ayant affecté ce commerce entre le XVIII^e et le XVII^e siècle, à savoir une centralisation plus poussée⁷⁸. Sous

⁷⁵ Voir Boyer, *CHJ*, p. 27 et pl. V, HE 111: 4 sig *ša i-na é.zú.si.ga ša li-tum ki.ta im-hu-ru* «laine qu'on a reçue dans le bâtiment de la tonte de la Province Inférieure» (pour cette désignation géographique de la région de Larsa, cf. Stol, *Studies*, p. 68). Voir encore *AbB* 4, 86: 5, où Hammurabi annonce l'envoi à Larsa d'*ebbūtū* pour la tonte des moutons de la Province Inférieure.

⁷⁶ Ce passage a été ainsi interprété par Leemans: «this collecting of taxes was undoubtedly a business which was done in the service of the king, or in any case in close relation with the government. The letter LIH 33 shows that the *wakil tamkārī* was responsible for these taxes, which were fixed at certain amounts, and that he had to take them in person to king Hammurabi in Babylon» (*The Old Babylonian Merchant*, p. 83). Je ne nie pas qu'à l'occasion les chefs des marchands puissent jouer un rôle de collecteurs de fonds pour le compte du palais (voir par ex. *AbB* 2, 30: 9, où Šēp-Sin fait office de *mušaddinum*). Mais en l'occurrence, il paraît peu douteux que les chefs des marchands de Larsa (Šēp-Sin) et d'Ur (Sin-muštāl) doivent se rendre dans la capitale pour apporter le produit de la vente des marchandises du palais: il s'agit donc d'une opération commerciale, et non fiscale. Il en va de même pour *AbB* 2, 16.

⁷⁷ *YOS* 14, 141: cf. *BiOr* 36, 1979, 200a. La même lecture a été proposée indépendamment par K. Van Lerberghe, *Or* 50, 1981, pp. 205-206.

⁷⁸ Voir R. Harris, «Some Aspects of the Centralization of the Realm under Hammurabi and His Successors», *JAOS* 88, 1968, pp. 727-732.

Hammurabi et Samsuiluna, les produits étaient reçus par les intermédiaires à Larsa, Ur etc., et les chefs des marchands devaient apporter à Babylone le produit des ventes. Un siècle plus tard, les marchandises sont livrées à Babylone même, les intermédiaires les écoulant ensuite dans leur ville (Sippar dans le cas le mieux documenté). Ce point n'avait pas été compris avant la parution de *CT 52-AbB 7*. On pensait jusqu'à présent que ce commerce était limité à la région de Sippar, où l'on croyait qu'Utul-Eštar résidait⁷⁹. Or les lettres récemment publiées prouvent que c'est à Babylone que les intermédiaires des différentes villes venaient chercher les marchandises qu'ils étaient chargés d'écouler: cela est montré clairement, dans le cas de la laine, par le «dossier A», mais *AbB 7, 178* (*supra*, p. 41) indique que tel était aussi le cas pour les bovidés et le sésame. L'image qui ressort des documents de la pratique diffère donc sur ce point des indications que l'on trouve à ce sujet dans l'Édit d'Ammišaduqa⁸⁰.

⁷⁹ Cf. Harris: «the scribe, Utul-Ištar, administers wool, silver, barley and sesame for the palace in Sippar...» (*Anc. Sip.*, p. 286); Yoffee: «the activities of the bureau of wool accounts directed by Utul-Ištar are all performed in Sippar» (*The Economic Role of the Crown*, p. 24); Edzard: «aus prosopographischen Gründen (Utul-Eštar) ist gewiss der 'Palast' von Sippar gemeint, nicht ein 'Palast' des ortes Tell ed-Dêr» (*ed-Dêr*, p. 89). En sens contraire, voir précédemment mes remarques dans *JAOS* 100, 1980, p. 467.

⁸⁰ Je me sépare ici de F.R. Kraus: «Etwas willkürlich und zum Teil gegen die Textzeugnisse nehme ich an, dass es [= l'Édit d'Ammišaduqa] für die Zustände unter den drei letzten Königen der I. Dynastie von Babylon repräsentativ ist...» (*Orientalia Lovaniensia Analecta* 6, 1979, pp. 425-426). En effet, d'après le § 11 de l'Édit, il arrivait qu'un *tamkârum* rédige un reçu de marchandises au palais, bien qu'en fait il dût recevoir ces marchandises directement du producteur tributaire (*nāši biltim*). Cela rappelle très exactement la situation en vigueur au XVIII^e siècle. Je me limiterai à HE 111: il s'agit d'une reconnaissance de dette au début du *tamkârum* Šēp-Sîn, datant de Si 5. Le texte précise que Šēp-Sîn «a reçu du palais des marchandises pour une valeur de 3 mines d'argent» (ll. 20-21). Or le détail énuméré plus haut (ll. 1-19) montre qu'en fait Šēp-Sîn a reçu la laine directement dans le bâtiment de la tonte, le poisson directement des mains de deux *ugula mar.tu* etc. Telle n'est plus la situation au XVII^e siècle: les produits sont alors centralisés à Babylone où les intermédiaires viennent les chercher. Que l'Édit d'Ammišaduqa reflète une réalité vieille d'un siècle est corroboré par la liste des *kârū* énumérés au § 10: ainsi, Larsa n'a appartenu au royaume de Babylone que de l'an 30 d'Hammurabi à l'année 12 de Samsuiluna. C'est dans ce laps de temps qu'a dû être rédigé le prototype textuellement recopié par la suite. La fidélité de cette reproduction est prouvée pour les § 2 et 21,

Le commerce du palais a enfin été modifié dans l'organisation des intermédiaires. À l'époque d'Hammurabi et de Samsuiluna, les groupements locaux de marchands (*kārū*) étaient structurés en trois niveaux, comme le montre le tableau suivant :

Titre	<i>Kārum</i> d'Ur	Localité
«chef des marchands» (<i>ugula dam.gàr</i>)	Sin-muštal	Ur
«pentadarque» (<i>ugula nam-5</i>)	Sin-mušallim	?
«marchand» (<i>dam.gàr</i>)	les fils de Sin-ereš	Yakudum

(Source: UCP IX/4 n° 5, lettre de Sin-muštal relative à la *sutu* des fils de Sin-ereš).

L'échelon formé par l'*ugula nam-5* disparut par la suite, en sorte qu'au XVII^e siècle on ne trouve plus que l'*ugula dam.gàr* responsable des *dam.gàr*. Ce changement hiérarchique n'a toutefois pas modifié la nature des rapports existants entre le palais et les *kārū*. Comme l'a souligné F. R. Kraus, le *kārum* est un regroupement autonome auquel le roi s'adresse pour la commercialisation des productions du domaine royal, et non un organisme rattaché à l'administration palatiale⁸¹. Le fait qu'un temple puisse également avoir recours au *kārum* pour commercialiser ses propres productions ne doit donc pas être interprété comme l'indice d'une mainmise croissante de l'État sur les temples, comme l'a suggéré Harris⁸². La meilleure preuve de l'indépendance des *tamkārū* à l'égard du palais est l'existence de quelques références à des *tamkār ekallim*, «marchands du palais»⁸³: une telle spécification n'aurait pas de sens si tous les *tamkārū* étaient intégrés à l'administration palatiale.

présents dans le fragment d'Édit de Samsu-iluna (Si 8), et qu'on retrouve mot à mot dans l'Édit d'Amiṣaduqa.

⁸¹ OLA 6, 1979, pp. 428 et 433.

⁸² Harris, JAOS 88, 1968, pp. 729-730.

⁸³ Dans les deux seuls cas connus à ce jour, il s'agit de prêts qu'effectue le *gal.ukkin.na Nanna-mansi* par l'intermédiaire d'un marchand du palais (*dam.gar é.gal*): Idin-Marduk (ou Idin-Alammuš?) en YOS 13, 525, Ilšu-ibni en VS 7, 119 (tous deux datés d'Aš 16). Une édition et un bon commentaire de ces deux textes ont été donnés par Yoffee, *The Economic Role of the Crown*, 111-113; voir aussi Stol, *Studies*, p. 94 et n. 62.

ANNEXE: À PROPOS DU «CHEF DES MARCHANDS» DE SIPPAR

Dans son ouvrage *Ancient Sippar*, R. Harris expose sa théorie selon laquelle la fonction de «chef des marchands» (ugula dam.gàr) aurait été annuelle :

«The office of Overseer of the Merchants would appear from our information to have been held for only a year at a time, and although several men hold the office many times, they never hold it for two consecutive years. One exception to this rule may be Ilšu-ibni who is attested as Overseer for a period of 22 years in the reign of Ammi-ditana, a period during which only one other Overseer is known. This, however, appears to be an exceptional occurrence, representing perhaps an unusual acquisition of power by the Overseer Ilšu-ibni» (p. 71).

Cette théorie ne résiste pas à un examen serré des faits. On étudiera successivement la carrière d'Ilšu-ibni, puis d'autres exemples d'ugula dam.gàr connus pendant plusieurs années consécutives.

1. *La carrière d'Ilšu-ibni(šu)*

La liste dressée par R. Harris (*Ancient Sippar*, p. 76) contient un grand nombre d'erreurs qu'il convient de rectifier. Le plus grave est que la plupart concernent des textes inédits: toutes les corrections ci-dessous résultent d'un examen direct des originaux au British Museum.

- Amd 5 Ilšu-ibni s. Irra-[...] BM 80422:4
(corriger la date en Amd 25; le patronyme n'apparaît pas)
- Amd 23 corriger *Sîn-ibnišu* en *Ilšu-ibnišu* et BM 80915:6 en BM 80905:6
- Amd 23 corriger *Sîn-ibnišu* en *Ilšu-ibnišu* en BM 80997:5
- Amd 29 le texte porte en fait: ^dutu.šu.mu.un.dib di.ku₅ dumu dingir-*šu-ib-ni* ugula dam.gàr (cf. Stol, *BiOr* 33, p. 149a)
- Amš 11 Ilšu-ibnišu BM 80744:8
(corriger la date en Amd 9: mu a[m]-mi-[di]-[ta-na lugal.e] / ma-[aš-ka-an-am-mi-di-ta-na^{ki}] / gú i₇ buranun.na.ta / bàd.gal mu.un.dù.a)
- Amš 13 *Sîn-ibni* à corriger en *Ilšu-ibni* BM 80939
(Le texte date bien d'Amš 13, mais la mention d'Ilšu-ibni ugula dam.gàr.meš se trouve après une cassure de 5 lignes environ; il s'agit selon toute vraisemblance de la mention d'un de ses enfants, cf. *supra*, Amd 29).

Il convient donc de dresser un nouveau tableau :

Date	Nom	Titre	Référence
Ad 5	Ilšu-ibni	ugula dam.gàr.meš	CT 8, 30c: 1, 17, 19
Ad 6	Ilšu-ibni	ugula dam.gàr.meš	CT 45, 46: 5 et sceau
Ad 9	Ilšu-ibni	ugula ¹ dam.gàr	CT 45, 47: 7
Ad 9	Ilšu-ibnīšu	ugula dam.gàr.meš	BM 80744: 8
Ad 15	Ilšu-ibni	ugula dam.gàr	GT 8, 8b: 7
Ad 21	Ilšu-ibni	ugula da[m.gàr]	BM 80290: 16
Ad 23	Ilšu-ibni	ugula [...]	BM 80636: 3
Ad 23	Ilšu-ibnīšu	ugula dam.gàr zimbir ^{ki}	BM 80905: 6
Ad 23	Ilšu-ibnīšu	[ugula dam.gàr] zimbir ^{ki}	BM 80997: 5
Ad 24	Ilšu-ibni	ugula dam.gàr	BM 80644: 4, 7
Ad 25	Ilšu-ibni	ugula dam.gàr	BM 80422: 4
Ad 26	Ilšu-ibni	ugula dam.gàr	CT 8, 36a: 3
Ad ?	Ilšu-ibni	ugula d[am ...]	CT 45, 55: 16
Ad ?	Ilšu-ibnīšu	ugula dam.gàr	CT 48, 102: 13
[...]	Ilšu-ibni	ugula dam.gàr	CT 45, 114: 29, 32

Pour l'alternance Ilšu-ibni/Ilšu-ibnīšu, cf. *supra*, p. 36 n. 28.

On voit donc qu'Ilšu-ibnī(šu) est attesté 15 fois comme «chef des marchands (de Sippar)» de l'année 5 à l'année 26 d'Ammititana, soit pendant 22 ans. Il n'y a pas lieu de douter qu'il l'ait été sans interruption, bien qu'il n'apparaisse pas comme tel chaque année: on remarquera en effet les séquences Ad 5-6 et Ad 23-24-25-26. Il n'y a d'autre part aucun autre *ugula dam.gàr* à Sippar pendant ces 22 ans, le fantomatique *Sîn-ibnī(šu)* ayant disparu.

2. *Autres ugula dam.gàr*

Ilšu-ibnī(šu) n'est pas le seul *ugula dam.gàr* attesté comme tel pendant plusieurs années, dont certaines consécutives. Il en existe encore au moins deux exemples à Sippar à la fin de la Première Dynastie:

a) Ibni-Adad:

Aš 5: CT 8, 11b

Aš 6: BE 6/1, 104: 15

b) Adad-iddinam:

Aš 13: TLB I, 280: 16

Aš 14: BM 80911: 17

Aš 16: BE 6/1, 105: 31

Aš 17 + b: PBS 7, 103: 12

On possède en outre le sceau de ce dernier :

^diškur.ma.a[n.si]
 ugula dam.[gàr]
 dúmu ^diškur-[...]
 ir *am-mi-ša-d[u-qá]*

(BE 6,1, 105; sceau non recopié, mais lisible sur la photographie pl. X n° 15). Tout-à-fait remarquable est la présence du titre d'ugula dam.gàr sur le sceau d'Adad-iddinam. Il en va de même sur le sceau d'Ilšu-ibni :

dingir-šu-ib-ni
 ugula dam.gàr
 dumu ^dir-ra-[...]
 ir *am-mi-di-[ta-na]*

(CT 45, 55; inscription plus complète qu'en CT 45, 46, seule citée par Harris, *op. cit.*, p. 71 n. 96).

Commentant ces sceaux, R. Harris déclare: «it is important to note that in these inscriptions their title of Overseer of the Merchants has been included *despite the fact this office is an annual one*» (p. 71 n. 96; c'est moi qui souligne). Le raisonnement doit bien sûr être retourné: l'existence de tels sceaux est au contraire un argument très fort *contre* le caractère annuel de cette fonction. R. Harris ajoute: «But these two men held the office several times and this perhaps accounts for its inclusion». Cette tentative d'explication désespérée ne tient pas. L'inscription du sceau d'Ilšu-ibni se trouve en effet en CT 45, 46, texte qui date d'Ad 6, soit tout-à-fait au début de la période d'activité d'Ilšu-ibni.

3. Conclusions

Cet aperçu se limite volontairement aux seuls ugula dam.gàr de Sippar à la fin de la période paléo-babylonienne. Il permet de constater que leur fonction n'était nullement annuelle, puisque certains d'entre eux sont attestés comme tels pendant des périodes de 2, 4 et même 22 ans. On est malheureusement obligé, malgré tout le respect qu'on doit à la mémoire d'Oppenheim, et précisément à cause de l'autorité qui s'attache à ses écrits, de mettre en garde contre les théories qu'il avait élaborées à propos de cette prétendue annuité:

«All the references in which the official called UGULA DAM. KĀR.MEŠ occurs have shown that the tenure of this office is strictly annual and, although the same person may serve a second or third term, these terms are never successive [...]. I propose to see in this state of affairs a direct reflection of a civic institution which regulates the term of office of the head of the civic government in the following way: from a small group of individuals of wealth and status one person is selected by lot to serve for an annual tenure with the proviso that the retiring official cannot participate in the selection of his successor (n. 2. The same operational method was applied to determine the sequence of the assyrian *limu* officials, see simply my *Ancient Mesopotamia*, p. 99). This indicates the existence, within the city of Sippar, of a civic tradition that implied a degree of personal equality — at least among a restricted circle of citizens — as well as of the basic concept of home rule or, to be more specific, municipal autonomy»⁸⁴. L'importance de ces conclusions n'échappera à personne⁸⁵: il faut cependant aujourd'hui les abandonner, puisque les prémisses sur lesquelles reposait la démonstration d'Oppenheim se sont révélées erronées. Son brillant raisonnement a été trahi par une prosopographie inadéquate⁸⁶.

⁸⁴ «A New Look at the Structure of Mesopotamian Society», *JESHO* X/1-2, 1967, p. 6.

⁸⁵ Voir, par exemple, l'écho qu'a eu cette théorie auprès de M.T. Larsen dans son étude sur les *limu* à l'époque paléo-assyrienne, *Old Assyrian City-State and Its Colonies*, Copenhague, 1976, pp. 215-216.

⁸⁶ Le même sort a été réservé à l'idée de Landsberger selon laquelle le titre de «général» (*ugula mar.tu*) aurait été une sorte de dignité annuelle (*JCS* 9, 1955, p. 126). L'accroissement de notre documentation permet aujourd'hui de relever des exemples d'*ugula mar.tu* attestés comme tels pendant des périodes de 2, 3, 6 et 13 ans (cf. D. Charpin, *JAOS* 100, 1980, p. 468, n. 36). Il en va de même pour une autre proposition de Landsberger, selon laquelle la dignité de *rabiānum* («maire») aurait été revêtue annuellement à tour de rôle par les Anciens de la ville (*šibūt ālim*) (*JCS* 9, 1955, p. 127, n. 24). Cette théorie a été critiquée à juste titre par Szlechter, *TJDB* 109, n. 17, qui a montré que Ahum-ṭābum fils de Šamaš-nāšir avait été *rabiānum* pendant trois années consécutives (Ad 37, Aš 1, Aš 2). Les textes d'*YOS* 13 publiés depuis accroissent même ce laps de temps, puisqu'Ahum-ṭābum apparaît comme *rabiānum* dès Ad 34 (réf. dans Stol, *Studies* 80, n. 48): il a donc été «maire» pendant 6 années consécutives (seule l'année 35 d'Ammiditana n'est pas documentée). L'exemple de Kūtalla, où le titre de *rabiānum* est porté par Qišti-Irra, puis par son fils Ili-ippalsam, pendant de nombreuses années, renforce le scepticisme à l'égard de cette prétendue

SUMMARY

The recent publication of letters from Sippar allows a reappraisal of the palace's business in Babylonia at the end of the First Dynasty (17th century B.C.). The goods (wool, calves and sesam) were entrusted *in Babylon* to middlemen who had to retail them in their town (mostly Sippar), and then to bring back to the palace silver produced by the credit sales. Since the Šamaš temple in Sippar sold wool in the same way, it can no more be said the palace exercised a monopoly on wool production, nor that a fixed equivalency existed between wool and silver since the time of Hammurabi.

As an appendix to this article, a reappraisal of the office of Overseer of the Merchants in Sippar leads to the conclusion that it was *not* an annual one.

annuité du *rabiānum* (cf. *Archives familiales...*, pp. 191-193). Le cas de Sippar, étudié par Harris, n'est guère probant: «the occurrence of different men in the office [of *rabiānum*] in the 12th, 14th, 15th and 17th years of Ammi-šaduqa strongly suggests that the office was an annual one» (*Anc. Sip.*, p. 60). Comme pour l'*ugula dam.gār*, la théorie repose sur une prosopographie erronée. Le tableau p. 62 doit en effet être modifié ainsi:

Aṣ 14 Qurdi-Ištar: lire *sa n ga^d x-x* d'après Finkelstein, *JCS* 15, 131a.

Aṣ 15 Awēl-Nabium: le texte MAH 16426 n'est pas de Sippar, cf. Stol, *BiOr* 33, 1976, 147a.

Il ne reste donc plus comme *rabiānum* de Sippar que Šunūma-ilum en Aṣ 12 et Ibni-Adad, 5 ans plus tard, en Aṣ 17, ce qui ne prouve plus rien!